Guide pour obtenir son propre divorce au Nouveau-Brunswick

publié par le

Conseil consultatif sur la condition de la femme
du Nouveau-Brunswick

avec l'assistance de la

Fondation pour l'avancement du
droit au Nouveau-Brunswick

recherche et rédaction par Ginette Thériault

Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick
95, rue Foundry, pièce 207
Moncton, N.-B.
E1C 5H7

novembre 1990

This publication is available in English.

Un don de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a rendu possible la publication de ce guide.

ISBN 1-55048-339-0

TABLE DES MATIERES

A. La demande de son divorce — Page

Qu'est-ce qu'un divorce? 1
Puis-je obtenir un divorce? 1
Ai-je besoin d'un(e) avocat(e)? 1

B. Le motif de divorce

1. La séparation 2
2. L'adultère. 3
3. La cruauté mentale ou physique 3
4. L'absence de collusion, de connivence et de pardon. 3

C. Les sujets accessoires

1. La garde 5
2. La pension alimentaire. 6
   i - La pension alimentaire à un époux 6
   ii - La pension alimentaire aux enfants à charge. 7
3. L'entente de séparation 7
4. Les ordonnances de garde, de pension alimentaire et de partage des biens. 8
5. Les gains non ajustés ('crédits de pensions') du Régime de pensions du Canada . 9
6. Le changement de nom 9

D. Comment obtenir son propre divorce

- Quelques règles à ne pas oublier

1. Les documents 11
2. Le titre de l'instance. 11
3. Les affidavits 12

- Les étapes à suivre

Etape 1 Obtenez votre certificat de mariage 13
Etape 2 Préparez votre formule de requête en divorce 13
Etape 3 Envoyez vos documents 15
Etape 4 Avisez votre époux. 17
Etape 5 L'audience ou l'évaluation de votre demande. 24
Etape 6 Présentez-vous à l'audience 26
Etape 7 Attendez votre jugement de divorce 27
Etape 8 Demandez votre certificat de divorce 27

E. Les annexes

Annexe 1 - Liste des adresses pour obtenir le certificat de mariage. 42
Annexe 2 - Liste des circonscriptions judiciaires au Nouveau-Brunswick. 45
Annexe 3 - Exemple d'une requête en divorce 46
Annexe 4 - Formule - Partage des gains - Régime de pensions du Canada. 59
Annexe 5 - Formule - Demande de changement de nom. 61

A. La demande de son divorce

Qu'est-ce qu'un divorce? C'est la fin du contrat juridique appelé le mariage. En général, les époux divorcés n'ont plus aucun droit et aucune obligation l'un envers l'autre. Toutefois, le droit à une pension alimentaire est l'exception à la règle mais elle n'est accordée que lorsque l'époux qui en fait la demande peut démontrer que la rupture du mariage le/la place dans une situation de difficultés économiques.

Le divorce n'éteint pas les droits et les obligations des époux envers les enfants. Les époux ont toujours une obligation financière envers les enfants et ceux-ci ont le droit d'avoir le plus de contact possible avec les deux parents.

Puis-je obtenir un divorce? Il faut s'assurer qu'il existe aucun moyen de résoudre les conflits. S'il y a des possibilités de réconciliation, il serait peut-être sage de consulter un conseiller matrimonial ou un médiateur. La loi impose une obligation à l'avocat(e) et au Tribunal de s'assurer qu'il existe aucune possibilité de réconciliation entre les époux.

Pour présenter une demande en divorce au Nouveau-Brunswick, il faut avoir demeuré dans la province au moins un an.

Il faut également que l'échec du mariage soit le motif de divorce. L'échec du mariage existe dans trois situations: les époux ont vécu séparés pendant un an; un époux a commis l'adultère; ou la cruauté mentale ou physique rend intolérable le maintien de la cohabitation.

Ai-je besoin d'un(e) avocat(e)? En général, il n'est pas nécessaire de retenir les services d'un(e) avocat(e) **si le divorce n'est pas contesté**, c'est-à-dire, ni l'un ni l'autre des époux s'opposera au divorce et **si les époux s'entendent ou ont déjà réglé** les questions de la garde des enfants, de la pension alimentaire et le partage des biens matrimoniaux.

Seule la procédure en divorce pour la raison de la séparation d'un an est expliquée dans ce guide. Si vous voulez demander le divorce pour raison d'adultère ou pour raison de cruauté mentale ou physique, veuillez retenir les services d'un(e) avocat(e). Ou bien, vous pouvez attendre d'être séparé un an et alors invoquer cette raison dans votre demande.

Au Nouveau-Brunswick, il est possible dans le cas d'un divorce non contesté de procéder au moyen de la preuve par affidavits. Dans ce cas, l'audience devant le juge n'est pas nécessaire. Pour procéder de cette manière ou même si vous voulez une audience, les formules doivent être complétées avec précision. Si les renseignements sont incomplets, la demande en divorce sera refusée. N'oubliez pas, le Tribunal n'est pas moins exigeant parce que vous présentez votre propre divorce. Le Tribunal exige de vous le même professionnalisme qu'il exige des avocat(e)s.

En résumé, vous pouvez préparer la procédure pour obtenir votre propre divorce si

- **i - vous pouvez démontrer l'échec du mariage en raison de votre séparation d'un an,**
- **ii - vous pouvez remettre les documents nécessaires sans difficulté à l'autre époux (il/elle demeure au Canada et ne refusera pas les documents), et**
- **iii - vous avez réglé les questions de garde des enfants, la pension alimentaire et le partage des biens matrimoniaux.**

Si au cours de la procédure des complications surviennent que vous n'avez pas prévues, n'hésitez pas de consulter un(e) avocat(e).

B. Le motif de divorce

D'après la Loi de 1985 sur le divorce, il y a un seul motif de divorce: c'est l'échec du mariage (paragraphe 8.1). Il y a échec du mariage lorsque:

1. les époux vivent séparés pendant au moins un an avant le prononcé du jugement de divorce; ou
2. l'époux contre qui le divorce est demandé a commis l'adultère; ou
3. l'époux contre qui le divorce est demandé a traité l'autre époux avec une cruauté physique ou mentale qui rend intolérable le maintien de la cohabitation.

Il n'est pas important de savoir "à qui la faute". Si une des trois circonstances est présente, il est possible de demander le divorce. (Il ne vous est recommandé de tenter d'obtenir vous-même votre divorce que si vous pouvez procéder avec le motif 1.)

1. La séparation d'un an (alinéa 8(2)(a))

Les deux époux doivent être séparés un an pour qualifier à demander un divorce.

La période de séparation ne doit pas être interrompue. Toutefois, la Loi de 1985 sur le divorce prévoit pour des moments de réconciliation. Après la séparation, il est permis de reprendre la cohabitation à une ou plusieurs reprises pourvu que le nombre total ne dépasse pas 90 jours.

Si vous vivez séparés pendant 10 mois, puis vous reprenez la cohabitation pour plus de 90 jours alors la période d'un an est interrompue. Vous ne pouvez plus vous servir de cette période de séparation pour établir la preuve de la séparation. Vous devez vivre séparés un an avant de demander le divorce.

La séparation n'a pas besoin d'être par consentement des deux époux. De plus, il n'importe pas que l'un des époux quitte l'autre sans justification. Dans le cas du départ d'un des époux, un ou l'autre peut demander le divorce ou les deux conjointement peuvent le demander.

Il y a séparation lorsqu'un des époux quitte la maison matrimoniale avec l'intention de vivre séparé de l'autre. La séparation implique la perte de 'consortium' c'est-à-dire, la perte de camaraderie, d'amour, d'affection, d'aide, de soutien moral/mental, de services mutuels, de relations sexuelles et l'absence de partage des dépenses, des devoirs et des obligations sociales entre les époux. Il est possible de demeurer dans la même maison et de vivre séparément si chacun mène une vie indépendante. Les tribunaux ont déjà déterminé qu'il y avait séparation malgré que le couple vivait sous le même toit car les faits démontraient l'absence de 'consortium'. Chacun avait sa chambre à coucher, il n'y avait pas de relations sexuelles, il y avait peu de communication échangée, aucun service domestique était vendu à l'autre, chacun mangeait les repas séparément et il y avait absence d'activités sociales ensemble.

Le Tribunal peut déterminer que la période de séparation d'un an n'a pas été interrompue par le fait qu'un des époux est devenu incapable d'avoir ou de former l'intention de continuer la séparation (alinéa 8(3)(b)). L'un des époux peut être atteint d'une incapacité mentale temporaire ou être interné dans un établissement psychiatrique pendant la période sans que cet état touche la validité et l'effet de la période de séparation.

Pour prouver l'échec du mariage en raison de la séparation d'un an, il est important d'avoir les dates exactes et d'expliquer s'il y a eu des tentatives de réconciliation (par exemple, la reprise de la

cohabitation ou des sessions avec un conseiller matrimonial). Si vous avez une entente de séparation, ce document juridique démontre l'intention sérieuse de mettre fin à la relation conjugale.

Une nouveauté est créée par la Loi de 1985 sur le divorce. Il est permis de faire une **demande conjointe** de divorce. Les deux époux peuvent, ensemble, faire la demande de divorce fondée sur la séparation d'un an.

2. L'adultère (sous-alinéa 8(2)(b)(i))

L'échec du mariage se prouve aussi par l'adultère d'un des époux.

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'attendre la période d'un an. La demande en divorce peut être faite à n'importe quel moment. L'époux qui a commis l'adultère ne peut pas faire la demande en divorce.

La preuve de l'adultère peut se faire par l'admission ou par les circonstances. Dans le premier moyen, l'époux admet volontairement et librement qu'il a commis l'adultère. Dans le second moyen, les circonstances démontrent la probabilité de l'adultère lorsque l'époux vit avec une autre personne, ils partagent la même chambre à coucher et on y retrouve des vêtements masculins et féminins; publiquement, il y a démonstration d'affection pour cette personne, ils font des voyages ensemble et/ou l'époux visite la personne le jour et la nuit.

Si vous voulez invoquer cette raison pour l'échec du mariage, il est préférable de retenir les services d'un(e) avocat(e).

3. La cruauté mentale ou physique (sous-alinéa 8(2)(b)(ii))

L'échec du mariage peut être en raison de la cruauté mentale ou physique qui rend intolérable le maintien de la cohabitation.

En général, la cruauté c'est d'infliger de la douleur, ou d'être indifférente à l'égard de la douleur infligée à l'autre.

Le comportement cruel va au-delà de la discorde qui peut survenir entre les époux. Il doit être répétitif et s'étendre sur une période de temps, il ne peut pas être l'affaire d'une journée.

Pour invoquer la cruauté mentale ou physique, il faut démontrer la cruauté du comportement et qu'il rend intolérable le maintien de la cohabitation. Il n'existe pas de critères fixes. Il faut démontrer que le comportement est cruel pour l'époux qui subi la cruauté et qu'il a des effets néfastes sur la santé mentale et/ou physique de l'autre.

Si vous voulez invoquer cette raison pour l'échec du mariage, il est préférable de retenir les services d'un(e) avocat(e).

4. L'absence de collusion, de connivence et de pardon

En présence de toute demande en divorce, le tribunal doit s'assurer qu'il n'y a pas eu de collusion, de connivence et de pardon entre les époux. Si une de ces situations est découverte, le tribunal refusera la demande en divorce.

a - la collusion - une entente ou un complot entre les époux pour déjouer l'administration de la justice ou un arrangement pour fabriquer, supprimer de la preuve ou tromper le tribunal. Par exemple, il y a collusion lorsque les époux s'entendent pour réduire la période d'un an de séparation en falsifiant les dates.

b - la connivence - un encouragement actif pour que l'époux commette l'adultère ou sachant que l'époux a commis l'adultère, on demeure sans réaction. Dans ces circonstances, l'adultère ne peut pas être invoqué comme la raison de l'échec du mariage.

c - le pardon - l'adultère est commis et admis et la cohabitation continue comme si le comportement n'avait jamais été commis. Dans ces circonstances, on ne peut pas invoquer l'adultère comme la raison de l'échec du mariage.

C. Les sujets accessoires

1. La garde

Le divorce est la rupture de la relation entre un homme et une femme mais ce n'est pas la rupture de la relation, des droits et des responsabilités envers l'enfant. Dans un divorce, le Tribunal cherche d'abord à protéger les intérêts de l'enfant.

Les deux parents ont chacun le droit à la garde de l'enfant. Ce droit est modifié par l'ordonnance du Tribunal ou par le consentement des parents. Les parents, au moyen d'une entente de séparation, peuvent consentir que la garde, le soin et le contrôle physique de l'enfant seront la responsabilité de la mère ou du père ou seront partagés et assumés par les deux parents.

Le principe d'accorder la garde d'un enfant de jeune âge à la mère est de moins en moins utilisé. C'est le principe du meilleur intérêt de l'enfant qui a le plus d'importance: lequel des deux parents est en mesure d'assurer et de fournir à l'enfant un environnement familier, stable et sécure pour son développement.

Le Tribunal peut accorder la garde conjointe de l'enfant aux deux parents. Chacun est accordé la garde juridique de l'enfant avec le soin, le contrôle physique à un parent et une grande liberté d'accès à l'autre. Dans ce cas, les deux parents prennent et partagent les décisions du bien-être éducatif, spirituel, physique et général de l'enfant. Mais la garde conjointe exige une grande coopération entre les deux parents. Un soupçon de frictions entre les parents suffit pour que le tribunal rejette la demande d'une ordonnance de garde conjointe.

Il est important de noter que le Tribunal ne tient pas compte de la conduite antérieure du parent sauf si elle est liée à sa capacité d'agir de père ou de mère. Par exemple, dans un cas où l'époux vivait une relation stable avec une femme au moment de la demande de garde, le Tribunal a refusé de tenir compte des actes d'adultère commis dans le passé.

Le Tribunal tient compte du principe que l'enfant doit avoir le plus de contact avec chaque parent. Ainsi, l'ouverture du parent à faciliter les contacts avec l'autre parent est un facteur très important.

L'ordonnance de garde n'est pas finale. Le parent qui a le droit de visite peut, dans le futur, présenter une demande de modification de l'ordonnance de garde. Si les circonstances ont changé de sorte qu'il est dans le meilleur intérêt de l'enfant d'accorder la garde au parent qui avait le droit de visite alors le tribunal l'accordera.

Le droit de visite (l'accès) est accordé au parent qui n'a pas la garde. Il est rare de priver le parent du droit de visite sauf s'il y a un danger réel d'abus émotif ou physique de l'enfant. En général, le tribunal considère qu'il est dans le meilleur intérêt de l'enfant d'entretenir des liens avec les deux parents.

La Loi de 1985 sur le divorce permet au parent qui a le droit de visite de demander des renseignements sur la santé, l'éducation et sur le bien-être de l'enfant. De plus, le Tribunal peut inclure dans l'ordonnance de garde une obligation du parent qui a la garde d'avertir au moins 30 jours à l'avance de son intention de déménager et de fournir la nouvelle adresse au parent qui a le droit de visite.

Une ordonnance de garde peut être présentée à tout moment, dès le départ d'un des conjoints. Il n'y a pas de période d'attente pour demander la garde des enfants. Si une ordonnance de garde existe au moment de présenter la requête en divorce, il suffit de demander la même ordonnance

dans le jugement de divorce. Mais si les circonstances ont changé et que vous voulez demander la modification de l'ordonnance de garde, vous devez le faire dans la requête en divorce.

2. La pension alimentaire

Une pension alimentaire peut être versée à un époux par l'autre ou aux enfants à charge des époux.

S'il y a une ordonnance de pension alimentaire, elle peut être modifiée à n'importe quel moment pourvu d'avoir un changement des circonstances. La personne qui demande une modification doit démontrer le changement.

L'ordonnance de pension alimentaire peut être pour une période déterminée ou peut dépendre d'un évènement précis tel le remariage ou l'emploi de l'époux et dans le cas des enfants, à leur mariage ou lorsqu'ils subviennent à leurs besoins.

Le Tribunal ne tient pas compte des fautes commises par un des époux. Mais si l'époux qui reçoit la pension alimentaire ne fait pas les efforts nécessaires pour se trouver un emploi et acquérir des habiletés, le Tribunal peut modifier ou arrêter une ordonnance de pension alimentaire car la Loi de 1985 sur le divorce impose une obligation aux époux d'atteindre l'indépendance économique.

i - La pension alimentaire à un époux

L'objectif d'accorder une pension alimentaire à un des époux (souvent la femme) est d'encourager l'indépendance économique de chacun des époux dans un délai raisonnable.

En général, les époux n'ont aucun droit à une pension alimentaire. Après la rupture du mariage, les droits et les obligations des époux, l'un envers l'autre, n'existent plus. Mais la pension alimentaire est considérée si des difficultés économiques découlent de la rupture du mariage pour l'un des époux. Par exemple, si pendant la durée du mariage, la femme est demeurée à la maison pour prendre soin des enfants, elle devra acquérir une formation avant de se trouver un emploi. Une pension alimentaire encourage la femme à atteindre une indépendance économique.

La pension alimentaire est pour une période fixe (elle n'est pas permanente). Pendant cette période, la femme doit faire tous les efforts possibles pour se réadapter ou s'adapter au marché du travail.

L'objectif de l'indépendance économique est la règle mais une exception existe. C'est le cas d'une femme avancée en âge, qui a toujours travaillé au foyer, qui a aucune formation lui permettant d'acquérir une indépendance économique. Il est possible, dans une telle situation, d'obtenir une pension alimentaire permanente.

A la demande d'une pension alimentaire, le Tribunal tient compte des ressources, des besoins, de la situation de chacun des époux, de la durée du mariage, des fonctions remplies par chacun durant le mariage, du niveau d'éducation des deux époux, de la santé et de la capacité de l'époux qui demande la pension alimentaire de se trouver un emploi.

Le Tribunal peut ordonner à l'un des époux de verser à l'autre une somme globale et/ou des paiements mensuels du montant spécifié par le Tribunal.

ii - La pension alimentaire aux enfants à charge

La Loi de 1985 sur le divorce définit "enfant à charge" tout enfant de moins de 16 ans et tout enfant de 16 ans ou plus qui pour raison de maladie, d'invalidité ou pour toute autre raison ne peut pas subvenir à ses propres besoins.

Le Tribunal a la discrétion de déterminer si un enfant de plus de 16 ans est "un enfant à charge". En général, lorsque l'enfant complète son éducation (collège, université), le Tribunal décidera en faveur de l'enfant.

Les enfants à charge ont un droit à une pension alimentaire qui ne peut être marchandé par l'un ou l'autre des parents. Par exemple, les époux peuvent s'entendre pour que la femme ait la possession de la maison et qu'aucune pension alimentaire ne lui soit versée. Le Tribunal a le pouvoir d'écarter l'entente des époux s'il juge qu'il n'est pas dans le meilleur intérêt des enfants de ne pas leur verser une pension alimentaire.

Les deux époux ont une obligation financière envers les enfants. Si un des époux gagne plus que l'autre, l'obligation financière est proportionnée selon le revenu et les ressources de chacun.

La pension alimentaire continue jusqu'à ce que les enfants aient au moins 16 ans ou qu'ils subviennent à leurs besoins ou qu'ils se marient. L'âge auquel l'enfant n'a plus droit au soutien varie d'une situation à l'autre.

3. L'entente de séparation

Lorsque les époux se séparent, souvent ils consultent leurs avocat(e)s pour rédiger une entente de séparation. L'entente de séparation est un **contrat** entre les époux qui détermine la pension alimentaire à verser, la garde des enfants et le droit de visite, le partage des biens matrimoniaux et tout autre sujet d'importance pour les époux. Le contrat spécifie les droits et les obligations des époux.

En général, l'entente de séparation devrait contenir des dispositions, entre autres, à propos de:

- la garde des enfants et du droit de visite;

- la pension alimentaire pour les enfants; il est important de préciser le montant exact, la date de paiement et la durée. Par exemple, la pension alimentaire prend fin lorsque les enfants atteignent 18 ans ou qu'ils complètent leur formation post-secondaire. Une note très importante: le tribunal a l'obligation de s'assurer qu'il existe des arrangements raisonnables pour la pension alimentaire des enfants; sinon il peut arrêter la procédure de divorce. Le Tribunal peut accepter la pension alimentaire de l'entente de séparation, il peut la refuser ou l'augmenter;

- le partage des biens matrimoniaux tels les meubles, les appareils ménagers, les articles utilisés par la famille, l'argent et les autres biens;

- la maison matrimoniale; il faut déterminer si elle sera vendue et le produit de la vente partagé entre les époux, ou si l'un des époux achète la part de l'autre et demeure dans la maison, ou si l'un des époux demeure dans la maison avec les enfants jusqu'à leur départ et alors les

époux s'entendent sur le paiement de l'hypothèque et les réparations; ou tout autre arrangement convenable;

- s'il y a lieu, la pension alimentaire pour l'épouse ou l'époux; il faut préciser le montant, la date de paiement et la durée;

- la responsabilité des dettes; il faut déterminer qui assume la responsabilité ou comment elles seront partagées;

- la durée de l'entente; à quelle date l'entente prend fin.

Les époux doivent être d'accord sur les divers points à régler. Ensuite un des époux retient les services d'un(e) avocat(e) pour rédiger l'entente de séparation. L'autre époux retient aussi les services d'un(e) avocat(e) qui vérifie l'entente de séparation et explique les droits et les obligations des époux d'après l'entente. Chacun des époux doit consulter des avocat(e)s indépendant(e)s, c'est une obligation légale.

L'entente de séparation est un contrat et il est présumé que chaque personne connaît et comprend le contenu du document signé.

L'entente de séparation, si vous en avez une, fait partie du dossier de la procédure en divorce. Vous devez spécifier au Tribunal quelles dispositions (telles que la garde, le partage des biens, le foyer matrimonial, la pension alimentaire) de l'entente de séparation doivent être incluses dans le jugement de divorce.

En général, le Tribunal accepte l'entente de séparation sauf s'il découvre qu'un des époux a été forcé de signer; s'il y a une fausse déclaration quant aux biens matrimoniaux; si les conséquences sont injustes (un des époux vit en-dessous du seuil de pauvreté alors que l'autre a un style de vie aisée); ou si les époux n'ont pas consulté des avocat(e)s indépendant(e)s.

4. Les ordonnances de garde, de pension alimentaire et de partage des biens matrimoniaux

Si vous vivez séparés et qu'une entente de séparation n'est pas possible puisqu'un des époux refuse de coopérer et que vous n'êtes pas prête à demander un divorce, vous n'êtes pas sans recours. Vous pouvez demander une ordonnance du Tribunal.

La Loi sur les services à la famille du Nouveau-Brunswick permet de demander une ordonnance de garde et une ordonnance de soutien pour les enfants et/ou pour l'époux.

La Loi sur les biens matrimoniaux du Nouveau-Brunswick permet de demander une ordonnance de partage des biens matrimoniaux et une ordonnance de possession exclusive du foyer matrimonial c'est-à-dire, l'époux qui a la garde des enfants demeure dans la maison ou tout autre arrangement demandé au Tribunal.

Si vous voulez demander une ordonnance de soutien, communiquez avec la cour familiale de votre région. Pour les autres ordonnances mentionnées, vous devez retenir les services d'un(e) avocat(e) qui commencera les procédures nécessaires.

Si après avoir obtenu les ordonnances voulues, vous décidez de demander le divorce, alors les ordonnances obtenues font parties du dossier de la procédure de divorce. Les dispositions de ces ordonnances que vous spécifierez au Tribunal seront incluses dans le jugement de divorce.

5. Les gains non ajustés du Régime de pensions du Canada

L'un ou l'autre des époux peut faire la demande de partage des gains non ajustés (crédits de pension) du Régime de pensions du Canada. La personne n'a pas besoin d'avoir contribué personnellement au Régime pour avoir droit à un partage des gains non ajustés de son époux. Par exemple, une femme qui a travaillé au foyer pour s'occuper des enfants et des travaux ménagers a le droit de faire une demande de partage des gains non ajustés.

La personne qui présente la demande de partage des gains non ajustés doit rencontrer les exigences suivantes:
i - le divorce est obtenu après le 1er janvier 1987; et
ii - les époux ont vécu ensemble au moins 12 mois consécutifs pendant la durée du mariage.

La demande "Partage des gains non ajustés ouvrant droit à pension" est remplie (voir l'Annexe 4) et envoyée au bureau du Régime de pensions du Canada le plus près de chez vous. Les documents suivants doivent être joints à la demande:
i - l'original du certificat de naissance des deux époux
ii - l'original du certificat de mariage, et
iii - la copie conforme * du certificat de divorce.

Les deux époux recevront un avis des résultats de la demande de partage ainsi qu'un état financier des revenus crédités à chacun avant et après le partage des gains. L'époux qui a fait la demande peut, à l'intérieur de 30 jours de la réception de l'avis, retirer la demande. Aussi, les deux époux ont le droit d'en appeler des résultats de la demande.

* La copie conforme est une photocopie certifiée du document. La photocopie est certifiée par une personne autorisée qui est, entre autres, un commissaire aux serments, un avocat, un ministre du culte, un médecin, un agent de police, un directeur de banque, un maître de poste, un comptable, un professeur, un travailleur social. Vous photocopiez le document. Avec le document original et la photocopie, vous vous présentez chez une personne autorisée. Cette personne vérifiera l'original et la photocopie. Sur la photocopie elle doit indiquer son titre et inscrire la phrase suivante: "Photocopie conforme au document original qui n'a pas été modifié." Elle signe la photocopie.

6. Le changement de nom

Les femmes qui veulent reprendre leur nom d'avant le mariage souvent le font simplement en rétablissant l'usage de ce nom. Vous n'avez pas besoin des services d'un(e) avocat(e) pour reprendre votre nom d'avant le mariage. Votre certificat de naissance atteste toujours de la légalité de votre nom de naissance.

Vous pouvez également choisir d'inscrire votre retour à votre nom de naissance en remplissant une formule (voir l'Annexe 5) du Bureau de changement de nom du Registraire général des Statistiques de l'état civil. Si vous vous êtes mariés après 1987, vous devez attendre d'avoir votre décret de divorce avant de déposer cette formule.

Les documents suivants doivent être joints à la demande:
i - l'original du certificat de mariage, et
ii - l'original du certificat de divorce

Le Bureau du changement de nom photocopiera les documents soumis et vous retournera les originaux.

Les frais de changement de nom sont de 15$. Ces frais n'incluent pas l'émission du certificat. Pour recevoir le certificat de changement de nom vous devez inclure 15$ additionnels. Le certificat est parfois exigé lorsque vous demandez à des institutions quelconques (entre autres la banque) de modifier le nom sur vos documents. C'est à vous de déterminer si un certificat est nécessaire ou non.

Un chèque de 15$ ou de 30$ doit être fait à l'ordre du Ministre des Finances.

Le changement de nom devient valide le jour où il est enregistré au Bureau du Registraire général.

D. Comment obtenir son propre divorce

Quelques règles à ne pas oublier:

1. Les documents

Tous les documents préparés pour le Tribunal doivent être sur du papier de qualité format légal (8 1/2" x 14").

Il est fortement recommandé de dactylographier à interligne double tous les documents. Vous pouvez vous risquer à écrire en lettres moulées si la main d'écriture est claire, propre et lisible. Le Tribunal se réserve le droit de retourner les documents chiffonés et illisibles.

Vous devez laisser une marge de 1 1/2 pouces de chaque côté de la page, 1 pouce à l'entête et de 2 pouces en fin de page.

La signature authentique doit être sur tous les documents y inclus les copies. Il n'est pas permis de photocopier une signature.

2. Le titre de l'instance

Chaque cas devant le Tribunal a un titre. Cela sert à identifier le cas. Tous les documents de votre procédure en divorce doivent avoir le même titre. Seulement l'identification du document changera. Voici un exemple:

No du dossier: 1301 _____ 1

Cour du banc de la reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille
Circonscription judiciaire de _____ 2

Entre

_____ 3
Requérant

- et -

_____ 3
Intimé

_____ 4

Notes

1. Le numéro du dossier est indiqué par le Registraire lorsque la requête en divorce est déposée. Ce numéro doit être inscrit sur chaque document déposé pour votre cas.

2. Vous devez indiquer dans quelle circonscription judiciaire les documents seront déposés. S'il y a une audience, elle aura lieu à cet endroit. (Voir l'Annexe 2 pour la liste des circonscriptions judiciaires au Nouveau-Brunswick).

3. Vous devez inscrire le nom complet du requérant et de l'intimé.

4. L'identification du document, par exemple: Affidavit, ou Etat financier ou Table des matières.

3. Les affidavits

Tous les affidavits doivent être assermentés devant un officier ayant qualité pour recevoir des déclarations sous serment, c'est-à-dire un(e) avocat(e) ou un(e) commissaire aux serments. Les avocat(e)s peuvent exiger un montant d'argent pour ce service. Certains travailleurs sociaux et certains employés gouvernementaux sont commissaires aux serments.

Les étapes de la procédure

Etape 1 - Obtenez votre certificat de mariage

Avant de préparer la requête en divorce, vous devez obtenir un certificat de mariage certifié.

Si vous vous êtes mariés au Nouveau-Brunswick, vous devez remplir la formule de demande (voir l'Annexe 1) puis établir un chèque ou un mandat poste de 15$ à l'ordre du Ministre des Finances et l'envoyer à l'adresse suivante:

Statistiques de l'état civil
Ministère de la Santé et des Services communautaires
C.P. 6000
Fredericton, N.-B.
E3B 5H1

Si le mariage a été célébré dans une autre province ou territoire du Canada, vous devez écrire à l'endroit approprié (voir les adresses à l'Annexe 1) et leur demander une formule de demande de certificat du mariage et leur spécifier que la raison est pour un divorce.

Etape 2 - Préparez votre formule de requête en divorce

Il existe deux manières de procéder pour demander le divorce:

a) la demande conjointe en divorce; ensemble les époux préparent et remplissent la requête conjointe en divorce. Puisqu'il n'est pas nécessaire d'aviser l'autre époux, le coût de la signification est éliminé. L'exemplaire de la requête conjointe en divorce n'est pas disponible à aucun bureau de la Cour du banc de la reine, ni au Bureau du Registraire. Vous devez dactylographier votre propre requête conjointe en divorce si vous optez pour cette procédure. Puisque la demande conjointe en divorce est une procédure peu utilisée, elle ne sera pas expliquée dans ce guide; et

b) la demande en divorce par un des époux; un des époux remplie la requête en divorce. Cette procédure exige de signifier l'autre époux.

La requête en divorce est une formule disponible au bureau de la Cour du banc de la reine de la circonscription judiciaire la plus près de chez vous (voir l'Annexe 2). Vous pouvez aussi en faire la demande au

Bureau du Registraire
Cour du banc de la reine
C.P. 6000
Fredericton, N.-B.
E3B 5H1

Le coût pour la requête en divorce est de 1$. N'oubliez pas, vous avez besoin de quatre copies de ce document. Vous pouvez en acheter quatre ou acheter un exemplaire et faire des copies.

La préparation de la requête en divorce est une étape très importante de la procédure. Lisez d'abord le document. Ayez en main votre certificat de mariage et l'entente de séparation.

Consulter l'exemple d'une requête en divorce à l'Annexe 3.

Si vous demandez une pension alimentaire pour les enfants, vous devriez préparer un état financier, même si vous ne faites que demander au Tribunal d'accepter les arrangements contenus dans votre entente de séparation. Vous pouvez obtenir une formule d'état financier au bureau de la Cour du banc de la reine, au coût d'un dollar.

Etape 3 - Envoyez vos documents

Lorsque la requête en divorce est remplie, ajoutez votre certificat de mariage, l'entente de séparation et l'état financier.

Faites trois (3) copies de tous ces documents. Une copie sera envoyée au Registraire, une copie est conservée par vous et l'autre doit être remise à l'intimé au moment de la signification.

Organisez les originaux de tous ces documents dans l'ordre suivant: la requête en divorce, le certificat de mariage et l'entente de séparation et l'état financier. Liez ces documents par une trombone. Faites de même pour les copies.

Vous avez besoin de deux (2) chèques certifiés ou mandats-poste. Le premier est établi à l'ordre du MINISTRE DES FINANCES au montant de 100,00$. Il couvre le droit de dépôt des documents. Le second est établi à l'ordre du RECEVEUR GENERAL DU CANADA au montant de 10,00$. Il couvre les frais pour obtenir un certificat du Bureau d'enregistrement des actions en divorce à Ottawa. Ce Bureau reçoit toutes les requêtes en divorce du pays. Le Bureau s'assure qu'il n'y a aucune autre requête en divorce déposée qui implique les mêmes personnes. Après vérification, le Bureau fait parvenir un certificat de mise à jour.

L'original et une copie des documents et les deux(2) chèques ou mandats-poste doivent être expédiés par courrier enregistré à l'adresse suivante:

Registraire adjoint de la Cour du banc de la reine
Palais de justice, rue Queen
C.P. 6000
Fredericton, N.-B.
E3B 5H1

NOTE - N'oubliez pas d'écrire une lettre qui accompagne vos documents (voir l'exemple page suivante).

Les frais d'expédition par courrier enregistré sont approximativement de 3$ en plus de l'affranchissement.

L'original de la requête en divorce est signé par le Registraire adjoint, le sceau est estampé et le numéro du dossier est inscrit. La copie est conservée au bureau du Registraire adjoint. L'original de la requête en divorce vous est retourné.

Un certificat de mise à jour vous sera aussi expédié par le Registraire adjoint. Conservez bien le certificat de mise à jour, vous en aurez besoin plus tard. Ce certificat atteste qu'aucune autre demande en divorce n'a été produite en tribunal jusqu'à la date de mise à jour.

Exemple de lettre accompagnant les documents

2, rue du Peuplier
Moncton, N.-B.
E1C 1A1

le 19 .

Registraire adjoint
Cour du banc de la reine
Palais de justice, rue Queen
C.P. 6000
Fredericton, N.-B.
E3B 5H1

Monsieur/Madame,

Veuillez trouver ci-joint, pour fin de dépôt, la requête en divorce avec les documents en annexe et les deux chèques requis pour droit de dépôt et pour le certificat de mise à jour.

Veuillez me faire parvenir les documents à l'adresse susmentionnée.

Prière d'agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

_____
Esther Page

Pièces jointes.

Etape 4 - Avisez votre époux

Pour faire connaître à votre époux que vous demandez le divorce, la requête en divorce doit lui être notifiée ou donnée. Il faut suivre l'un ou l'autre des moyens de notifier la requête en divorce car le Tribunal exige une preuve que l'intimé a vu la requête en divorce et qu'il a eu l'opportunité de répondre. Notifier ou remettre à l'intimé la requête en divorce est appelé la signification.

La signification doit être faite à l'intérieur de 6 mois du dépôt des documents au Registraire adjoint. Ainsi, dès que vous recevez l'original de la requête en divorce du Registraire adjoint, vous avez à peu près 6 mois pour remettre le document à l'intimé.

Vous (le requérant) êtes la seule personne qui ne peut pas signifier la requête en divorce à l'intimé.

Il existe différents moyens de signifier la requête en divorce à l'intimé. Vous n'avez qu'à choisir celui qui vous convient le mieux:

a - signification personnelle,
b - signification par poste certifiée,
c - signification par shérif, ou
d - signification indirecte.

a - <u>signification personnelle</u>

Un(e) ami(e) ou un parent peut signifier la requête en divorce à l'intimé.

Préparez les documents suivants:

- l'original de la requête en divorce avec le certificat de mariage et l'entente de séparation en annexe,
- la copie conforme de la requête en divorce avec tous les documents (certificat de mariage et entente de séparation), et
- l'affidavit de signification préparé avec des espaces libres que doit remplir la personne qui signifie. (Voir l'Exemple 1)

A l'endos de la dernière page de l'original de la requête en divorce, écrivez ce qui suit:

Je _____ suis l'intimé nommé dans la requête en divorce.
Je certifie avoir reçu une copie de la requête en divorce.

_____ _____
date signature de l'intimé

_____
signature du témoin

Remettez l'original de la requête en divorce, la copie et l'affidavit à la personne qui va signifier la requête à l'intimé.

Vous devez spécifier à la personne l'endroit où elle peut rejoindre l'intimé - sa demeure ou son lieu de travail.

La personne devra demander à l'intimé s'il est _____ (son nom) et lui demander une pièce d'identification - son numéro d'assurance sociale et/ou son permis de conducteur. Elle doit décrire la pièce d'identification et en donner le numéro et l'inscrire dans l'espace spécifié de l'affidavit.

La personne doit demander à l'intimé de signer l'endos de l'original de la requête en divorce et d'inscrire la date. La personne doit témoigner de la signature de l'intimé.

La personne donne la copie de la requête en divorce et des documents à l'intimé.

La personne remplie les espaces libres de l'affidavit de signification. Elle doit signer l'affidavit de signification en présence d'un commissaire aux serments. Ce dernier signe à l'endroit spécifié. Les avocats, certains travailleurs sociaux et employés gouvernementaux sont des commissaires aux serments.

La personne remet au requérant (à vous) l'original de la requête en divorce et l'affidavit de signification.

b - <u>signification par poste certifiée</u>

Un(e) ami(e) ou un parent peut signifier la requête en divorce à l'intimé par poste certifiée.

Préparez les documents suivants:

- une copie conforme de la requête en divorce avec les documents en annexe (certificat de mariage, entente de séparation),
- l'affidavit de signification (Voir l'Exemple 2)
- la carte d'accusé de réception (Voir l'Exemple 3)

Demandez à la personne d'envoyer à l'intimé par poste certifiée (coût de 2$) la copie conforme de la requête en divorce avec les documents et la carte d'accusé de réception.

Dès réception de la carte d'accusé de réception ou le récépissé du service des postes, la personne doit remplir l'affidavit de signification et elle doit signer en présence d'un commissaire aux serments. La carte d'accusé de réception ou le récépissé du service des postes doit être joint à l'affidavit de signification. Après avoir signé l'affidavit, la personne vous la remet.

c - <u>signification par shérif</u>

Ecrivez une lettre au shérif pour signifier la requête en divorce à l'intimé. (Voir l'Exemple 4) Donnez les renseignements suivants - l'adresse au domicile avec le numéro de téléphone et l'adresse au travail avec le numéro de téléphone. Si possible, fournissez une photo. Avec la lettre, vous devez joindre:

- l'original de la requête en divorce à l'endos de laquelle vous avez écrit:

  Je, , suis l'intimé nommé dans la requête en divorce.
  Je certifie avoir reçu une copie de la requête en divorce.

  _____ _____
  date Signature de l'intimé

- une copie conforme de la requête en divorce, et
- un chèque ou mandat-poste au montant de 60,00$ établi à l'ordre du MINISTRE DES FINANCES.

Envoyez la lettre et les documents au bureau du shérif par courrier enregistré. Le coût d'envoi est approximativement de 3$.

Le shérif va signifier la requête en divorce à l'intimé. Il fera signer l'original de la requête en divorce et lui remettra la copie conforme. Il remplira un document intitulé "Procès-verbal de la signification par le shérif" (c'est lui qui le prépare et non vous) qu'il vous enverra avec l'original de la requête en divorce.

Conservez l'original de la requête en divorce et le procès-verbal de la signification par le shérif.

d - signification indirecte

Si vous ne savez pas où se trouve l'intimé, il est impossible de lui signifier personnellement les documents. Dans ces circonstances, vous devez présenter au Tribunal une demande de "jugement de signification indirecte". Le jugement permet la signification soit par la publication d'un avis dans un journal ou d'afficher les documents au bureau du greffier de la région où l'on pense se trouve l'intimé.

Si vous êtes dans cette situation, vous devez retenir les services d'un(e) avocat(e) car la procédure à suivre fait appel aux compétences d'un(e) professionnel(le).

Exemple 1
a - signification personnelle

No du dossier 1301-0000

Cour du banc de la reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille
Circonscription judiciaire de Moncton

Entre:

Esther Page
Requérante

- et -

Jonathan Page
Intimé

Affidavit de signification

JE SOUSSIGNEE, Jeanne Dupuis, du 000, rue de la Note de la ville de Moncton, du comté de Westmorland au Nouveau-Brunswick, enseignante (profession), déclare sous serment:

1. Avoir signifié le _____ 19_____ à l'intimé la requête en divorce ci-jointe marquée de la lettre <A> en lui remettant copie au 57, rue du Lilas, de Moncton au Nouveau-Brunswick.

2. Avoir pu identifier le destinataire de la signification par le fait que l'intimé a admis être Jonathan Page, l'époux d'Esther Page. L'intimé a montré son permis de conducteur du Nouveau-Brunswick au nom de Jonathan Page, du numéro 777777 et portant la signature de l'intimé qui correspond à la signature à l'endos de l'original de la requête en divorce.

ou

L'intimé a montré sa carte d'assurance sociale du numéro 111 222 333 et portant la signature de l'intimé qui correspond à la signature à l'endos de l'original de la requête en divorce.

FAIT SOUS SERMENT devant
moi à _____, dans
le comté de _____
au Nouveau-Brunswick ce
____ jour de _____
19__.

_____
Commissaire aux serments

_____
Jeanne Dupuis

Exemple 2
b - signification par poste certifiée

No du dosssier 1301-0000

Cour du banc de la reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille
Circonscription judiciaire de Moncton

Entre:

Esther Page
Requérante

- et -

Jonathan Page
Intimé

Affidavit de signification

JE SOUSSIGNEE, Jeanne Dupuis, du 000, rue de la Note de la ville de Moncton, du comté de Westmorland au Nouveau-Brunswick, enseignante (profession), déclare sous serment:

1. Avoir signifié le _____ 19____ à l'intimé le document ci-joint marqué de la lettre <A>, en envoyant copie du document [ainsi que la carte d'accusé de réception] [1] par poste certifiée à l'intimé au 57, rue de Lilas, à Moncton au Nouveau-Brunswick, sa dernière adresse connue.

2. Avoir reçu le _____ 19____ [la carte d'accusé de réception ou] [2] [le récépissé du service des postes] [3] ci-joint, marqué(e) de la lettre <B>, portant une signature qui paraît être celle de l'intimé.

FAIT SOUS SERMENT devant
moi à _____, dans
le comté de _____
au Nouveau-Brunswick, ce
_____ jour de _____
19 ____.

_____
Commissaire aux serments

_____
Jeanne Dupuis

NOTES

1 - si vous décidez d'inclure la carte d'accusé de réception, vous devez ajouter ce qui est ici inscrit entre parenthèses.

2,3 - vous devez décider lequel des deux moyens vous utiliserez - écrivez votre choix et omettez l'autre.

Exemple 3

No du dossier 1301-0000

Cour de banc de la reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille
Circonscription judiciaire de Moncton

Entre:

Esther Page
Requérante

- et -

Jonathan Page
Intimé

Carte d'accusé de réception

DESTINATAIRE:

Les documents joints à la présente carte vous sont signifiés par la poste, conformément aux Règles de procédure.

Vous **DEVEZ** remplir et signer l'accusé de réception ci-dessous et poster la présente carte dans les 3 jours qui suivent sa réception, sans quoi vous pourrez être tenu de payer les frais du shérif ou de quiconque effectuera la signification personnelle.

Accusé de réception

J'accuse réception par les présentes des documents suivants qui m'ont été remis le _____ 19____. -

a) copie de la requête en divorce avec documents annexés,

b) l'état financier.

_____
Jonathan Page

A l'endos de la carte d'accusé de réception se trouve l'adresse complète de l'expéditeur. N'oubliez pas d'affranchir la carte avant de l'envoyer.

Exemple 4
c - signification par shérif

2, rue du Peuplier
Moncton, N.-B.
E1C 1A1

le 19 .

Bureau du shérif

Veuillez trouvez ci-joint l'original et copie de la requête en divorce ainsi qu'un chèque au montant de 60,00$ pour couvrir les frais de la signification.

La personne à signifier est l'intimé-époux, JONATHAN PAGE.

L'intimé demeure au 57, rue du Lilas à Moncton. Il travaille chez les Entreprises Electriques au 12, rue de l'Ampoule à Moncton. Le numéro de téléphone à sa demeure est le 888-5555 et au travail, le 888-3456. Ci-jointe une photographie de l'intimé, Jonathan Page.

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Esther Page

Pièces jointes

Etape 5 - L'audience ou l'évaluation de la demande

Après la signification des documents à l'intimé, vous devez attendre le temps prescrit pour permettre à votre époux de déposer une réponse:

- si la signification s'est faite au Nouveau-Brunswick, l'intimé doit répondre dans les 20 jours de la date de signification,
- si la signification s'est faite ailleurs au Canada ou aux Etats-Unis, l'intimé doit répondre dans les 40 jours de la date de la signification, ou
- si la signification s'est faite ailleurs dans le monde, l'intimé doit répondre dans les 60 jours de la date de la signification.

Si l'intimé ne dépose pas une réponse dans le délai prescrit, cela signifie qu'il ne conteste pas le divorce. Vous pouvez alors commencer l'étape de la mise au rôle (obtenir la date d'audience ou faire évaluer votre demande).

Au Nouveau-Brunswick, à cette étape de la procédure, il existe deux possibilités:

- l'audience de divorce, ou
- la preuve au moyen d'affidavits selon laquelle il n'est pas nécessaire de se présenter devant un juge puisque toute la preuve est fournie par affidavit. UNE MISE EN GARDE: même si vous procédez par ce moyen, le juge peut, quand même, exiger une audience surtout si la preuve n'est pas claire ou s'il manque des renseignements.

Pour chacune de ces deux possibilités, un dossier doit être préparé. Le dossier comprend:

- la page couverture appelée 'dossier de l'instance' (voir l'Exemple 5)
- la table des matières (voir l'Exemple 6)
- l'original de la requête en divorce avec les documents en annexe (certificat de mariage, entente de séparation, état financier)
- l'affidavit de signification
- le certificat de mise à jour du Bureau d'enregistrement des actions en divorce
- le jugement (lié au partage des biens matrimoniaux), si c'est votre cas (voir l'Exemple 8).

Si vous demandez l'audience, vous devez aussi inclure
- le certificat de mise en état. (voir l'Exemple 7)

Si vous procédez par preuve au moyen d'affidavit(s), vous devez aussi inclure
- la demande de divorce, (voir l'Exemple 9)
- l'affidavit du requérant assermenté 5 jours avant le dépôt du dossier (voir l'Exemple 10). IMPORTANT: VOUS DEVEZ SIGNER CET AFFIDAVIT PAS PLUS DE 5 JOURS AVANT DE REMETTRE LE DOSSIER AU GREFFIER/ADMINISTRATEUR.

L'affidavit du requérant (voir l'Exemple 10) doit contenir les renseignements suivants:

a - identifier les personnes en instance de divorce et établir que l'une des personnes résidéhabituellement au Nouveau-Brunswick pendant au moins un an immédiatement avant la date qui précède l'introduction de l'instance,

b - donner la dernière adresse connue de l'intimé et les moyens par lesquels ces renseignements ont été obtenus,

c - contenir les renseignements nécessaires pour convaincre la cour,
  (i) qu'il n'y a aucune possibilité de réconciliation entre les époux, ou
  (ii) que les circonstances de l'affaire sont de nature telle qu'il ne serait clairement pas approprié pour la cour de se convaincre relativement à l'alinéa (i),

d - confirmer que tous les renseignements contenus dans la requête en divorce sont exacts sauf tel que mentionné dans l'affidavit,

e - si le certificat de mariage n'était pas annexé à la requête en divorce, produire un certificat de mariage ou indiquer
  (i) les efforts qui ont été faits pour obtenir un certificat et la raison pour laquelle il est impossible d'en obtenir un,
  (ii) la date et le lieu du mariage, et
  (iii) des faits suffisants pour prouver qu'il y a eu mariage,

f - énoncer les détails des motifs du divorce,

g - déclarer que le requérant n'est partie à aucune entente ou complot, directement ou indirectement, en vue de déjouer l'administration de la justice, y compris tout accord, toute entente ou autre arrangement visant à fabriquer ou à supprimer des éléments de preuve ou à tromper la cour,

h - lorsqu'une demande de divorce est fondée sur l'alinéa 8(2)(b) [l'adultère ou la cruauté mentale/physique] de la Loi, déclarer qu'il n'y a pas eu de pardon ou de connivence de la part du requérant à l'égard de l'acte ou du comportement reprochés, ou, s'il y a eu pardon ou connivence de la part du requérant, décrire les circonstances qui indiqueraient que l'intérêt public serait mieux servi si le divorce était accordé,

i - fournir les détails des arrangements actuels et proposés de garde et de visite relativement chacun des enfants du mariage, s'ils diffèrent de ceux décrits dans la requête,

j - si le requérant demande une ordonnance alimentaire, donner les détails de ses besoins et de ceux de ses enfants et des moyens de subsistance de l'intimé, compte tenu des états financiers déposés dans l'action, et donner les détails de tout changement de circonstances survenus depuis le dépôt des états financiers,

k - si le requérant ne présente pas de demande de répartition des biens, attester qu'il ne désire pas présenter de demande de répartition des biens en ce moment et déclarer que le requérant sait qu'aucune demande de répartition des biens en vertu de la Loi sur les biens matrimoniaux ne peut être faite après l'expiration de 60 jours suivant la prise d'effet du divorce, sauf dans les circonstances énumérées au paragraphe 3(4) de la Loi sur les biens matrimoniaux,

l - si le requérant désire inclure dans le jugement les dispositions d'un contrat domestique, le compte rendu d'un règlement amiable, une ordonnance antérieure de la cour ou tout autre

document, se référer au document comme étant une preuve et citer les dispositions particulières devant être inclues,

m - si le requérant réclame des dépens, donner des faits suffisants pour permettre à la cour de déterminer si ces dépens devraient être accordés, et

n - si le requérant désire que le divorce prenne effet avant le trente et unième jour suivant le jour du prononcé du jugement, décrire les circonstances qui permettraient de justifier que le divorce prenne effet plus tôt et annexer l'entente des époux de ne pas interjeter appel (formule 72L).

Tiré intégralement de la Règle 72.18(9) des Règles de procédure du Nouveau-Brunswick)

Tous les documents sont préparés. Placez-les en ordre. Pour plus de sûreté, vous pourriez les agrafer ensemble ou les faire retenir avec une trombone. Le dossier est alors complet. N'OUBLIEZ PAS DE CONSERVER UNE COPIE POUR VOUS.

Préparez une lettre (voir l'exemple) pour le greffier/l'administrateur de la Cour. A cette étape, les documents sont pas envoyés au greffier/l'administrateur de la Cour du banc de la reine, division familiale de votre circonscription judiciaire (voir les adresses à l'Annexe 2). La lettre et le dossier d'instance sont envoyés par courrier enregistré ou vous pouvez les apporter en personne au bureau du greffier/l'administrateur de la Cour du banc de la reine, division familiale.

Deux à quatre semaines après que les documents sont reçus au bureau du greffier/administrateur, vous recevrez une date d'audience, si vous avez opté pour cette procédure. Vous recevrez un avis qui indique la date, l'heure, la salle de cour et le nom du juge.

Si vous procédez par preuve au moyen d'affidavit(s), les documents reçus par le bureau du greffier/administrateur seront vérifiés pour s'assurer de leur ordre (voir l'étape 7).

Etape 6 - Présentez-vous à l'audience

Vous avez reçu l'avis de la date et l'heure de l'audience, il faut se préparer pour l'audience.

Relisez tous les documents déposés auprès du greffier/administrateur. Soyez au courant du contenu de vos documents.

Présentez-vous à l'audience vêtu avec respect (pas de jeans). Ayez en main une copie de tous vos documents en ordre. Dès que le juge entre, vous devez vous lever. Lorsque le juge vous parle, répondez toujours en disant "Votre Seigneurie".

A l'audience, le shérif nommera votre nom. Vous devez vous lever. Ensuite, le juge demandera si vous avez un représentant (avocat(e)). Après avoir confirmé que vous vous représentez, le juge vous invitera à prendre le banc des témoins. On vous demandera de déclarer sous serment que vous dites la vérité.

Le juge posera les questions suivantes:

- il vous demandera de confirmer votre nom et votre adresse,
- il vous demandera si vous êtes la/le requérant(e),
- il vous demandera s'il y a des possibilités de réconciliation,
- il vous demandera de prouver qu'il y a échec du mariage, et
- ensuite, il posera des questions sur la garde et le droit d'accès aux enfants du mariage, sur les arrangements alimentaires pour les enfants et sur la répartition des biens matrimoniaux. Si toutes

ces questions sont clairement réglées dans l'Entente de séparation, vous ne devriez avoir aucun problème à l'audience.

Etape 7 - Attendez votre jugement de divorce

a - divorce par l'audience

Lorsque le juge sera satisfait qu'il y a échec du mariage et que les arrangements de visite et de pension pour les enfants sont convenables, alors il accordera le jugement de divorce et l'(les) ordonnance(s) accessoire(s) - garde, pension alimentaire et répartition des biens matrimoniaux.

Le juge fera parvenir votre dossier au Registraire de la Cour du banc de la reine à Fredericton. Ce dernier prépare et vous fait parvenir le jugement de divorce et l'ordonnance de mesures accessoires. (voir les Exemples 11 et 12).

b- divorce par preuve au moyen d'affidavit(s)

L'administrateur/greffier remet le dossier au juge. Le juge vérifie les documents et il s'assure que les renseignements et les demandes sont conformes aux exigences de la Loi de 1985 sur le divorce. Tous les documents sont présents, les renseignements fournis sont exacts, le juge possède toutes les informations requises pour appuyer la demande de divorce et les mesures accessoires - garde, visite, arrangements alimentaires - alors il accorde le jugement de divorce. Il l'inscrit au dossier.

Le dossier est transmis au Registraire de la Cour du banc de la reine à Fredericton. Il prépare et il envoie le jugement de divorce avec l'(les) ordonnance(s) accessoire(s).

Etape 8 - Demandez votre certificat de divorce

Le certificat de divorce est le document officiel de la rupture du mariage. C'est le seul document qui prouve que le divorce a pris effet (voir l'Exemple 14).

Pour obtenir ce certificat, vous devez en faire la demande au bureau du Registraire de la Cour du banc de la reine à Fredericton. Après l'audience qui vous accorde le divorce ou après avoir reçu le jugement de divorce, vous pouvez adresser une lettre (voir l'Exemple 13) au Registraire et vous devez y joindre un chèque ou mandat-poste au montant de 7,00$ établi à l'ordre du MINISTRE DES FINANCES. Envoyez votre demande à l'adresse suivante:

Registraire adjoint
Cour du banc de la reine
Palais de justice, rue Queen
C.P. 6000
Fredericton, N.-B.
E3B 5H1

Exemple de lettre accompagnant le dossier

2, rue du Peuplier
Moncton, N.-B.
E1C 1A1
Tél: 888-0000

Le 19 .

_____, administrateur-trice
Cour du banc de la reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille

OBJET: Esther Page et Jonathan Page
No du dossier 1301-0000

_____,

Veuillez trouver ci-joint pour fin (de mise au rôle) ou (d'évaluation de la demande de divorce) le dossier de l'instance dans l'affaire susmentionnée.

Veuillez agréer, Maître _____, l'expression de mes meilleurs sentiments.

_____
Esther Page

Pièces jointes

Exemple 5

No du dossier 1301-0000

Cour du banc de la reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille
Circonscription judiciaire de Moncton

Entre:

Esther Page
Requérante

- et -

Jonathan Page
Intimé

Dossier de l'instance

Esther Page, requérante
2, rue du Peuplier
Moncton, N.-B.
E1C 1A1
Téléphone: 888-0000

Jonathan Page, intimé
57, rue du Lilas
Moncton, N.-B.
E1C 3B3
Téléphone: 888-5555

Exemple 6

No du dossier 1301-0000

Cour du banc de la reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille
Circonscription judiciaire de Moncton

Entre:

Esther Page
Requérante

- et -

Jonathan Page
Intimé

Table des matières

1. Requête en divorce de Esther Page
2. Affidavit de signification de la requête en divorce à l'intimé, Jonathan Page
3. Certificat de mise à jour du Bureau d'enregistrement des actions en divorce
4. Certificat de mise en état
5. Jugement (lié au partage des biens matrimoniaux)

ou

1. Requête en divorce de Esther Page
2. Affidavit de signification de la requête en divorce à l'intimé, Jonathan Page
3. Certificat de mise à jour du Bureau d'enregistrement des actions en divorce
4. Demande de divorce
5. Affidavit de la requérante Esther Page
6. Jugement (lié au partage des biens matrimoniaux)

Exemple 7

No du dossier 1301-0000

Cour du banc de la reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille
Circonscription judiciaire de Moncton

Entre:

Esther Page
Requérante

- et -

Jonathan Page
Intimé

Certificat de mise en état

JE SOUSSIGNEE, Esther Page, requérante, certifie qu'à ma connaissance toutes les formalités préalables au procès sont terminées et que nous sommes prêts pour le procès.

Ayant consulté l'intimé, j'informe la cour de ce qui suit:

a) nous estimons que le procès durera quinze(15) minutes;

b) les parties ont l'intention d'utiliser la langue française;

c) les services d'un interprète ne seront pas requis.

FAIT à Moncton au Nouveau-Brunswick, le _____ 19 ___.

_____
Esther Page, Requérante

Exemple 8

No du dossier 1301-0000

Cour du banc de la reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille
Circonscription judiciaire de Moncton

Entre:

Esther Page
Requérante

- et -

Jonathan Page
Intimé

Jugement

(Lié au partage des biens matrimoniaux déterminé judiciairement dans la procédure de divorce).

ENTENDU QU'une demande a été faite en vertu de la Loi sur les biens matrimoniaux dans la procédure de divorce;

ET ENTENDU QUE le bureau du Registraire n'a pas l'autorité législative ou judiciaire de recevoir et de traiter avec les jugements de la Cour rendus en vertu de la Loi sur les biens matrimoniaux;

LA COUR ORDONNE ET DECLARE que l'entente de séparation datée du _____e (jour) de _____(mois) 19 ____ entre le requérant et l'intimé et déposée en preuve constitue, pour toutes les intentions et tous les buts, un jugement de la Cour. L'entente de séparation est en annexe.

EN DATE DU _____e (jour) de _____(mois) 199_.

_____
Un juge de la Cour du banc de la reine, Division de la famille

NOUS CONSENTONS au présent jugement:

Signé le _____(jour)

de _____(mois) 199___, en

présence de:

_____
Avocat(e) Commissaire aux serments

_____
Esther Page

Signé le _____(jour)

de _____(mois) 199__, en

présence de:

_____
Avocat(e)/Commissaire aux serments

_____
Jonathan Page

NOTE - La requérante et l'intimé doivent signer le jugement avant qu'il soit inclus au dossier. Lorsque le juge signe le jugement, les parties doivent déjà avoir signé leur consentement.

Exemple 9

No du dossier 1301-0000

Cour du banc de la reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille
Circonscription judiciaire de Moncton

Entre:

Esther Page
Requérante

- et -

Jonathan Page
Intimé

Demande de divorce

AU GREFFIER DE LA COUR:

1. Je demande que la présente instance soit entendue en application de la règle 72.18 au moyen de la preuve présentée par affidavit.

2. La requête en divorce a été signifiée par Jeanne Dupuis, enseignante, ou le shérif/shérif adjoint le _____ 19___.

3. L'intimé n'a pas déposé de réponse.

4. L'adresse de l'intimé est 57, rue du Lilas, Moncton, Nouveau-Brunswick, E1C 3B3.

5. L'affidavit devant être considéré avec ma requête en divorce, est annexé.

6. L'adresse du requérant est 2, rue du Peuplier, Moncton, Nouveau-Brunswick, E1C 1A1.

FAIT à Moncton, au Nouveau-Brunswick, le _____ 19__.

_____
Esther Page, requérante

Exemple 10

No du dossier 1301-0000

Cour du banc de la reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille
Circonscription judiciaire de Moncton

Entre:

Esther Page
Requérante

- et -

Jonathan Page
Intimé

Affidavit

JE SOUSSIGNEE, ESTHER PAGE, demeurant dans la ville de Moncton, dans le comté de Westmorland au Nouveau-Brunswick, DECLARE SOUS SERMENT CE QUI SUIT:

1. Je suis la requérante nommément désignée dans la requête en divorce datée du ___ jour de _____ _____ 19___.

2. L'intimé, Jonathan Page, est un électricien et il demeure au 57, rue du Lilas dans la ville de Moncton au Nouveau-Brunswick et cette adresse est connue de moi puisque c'est l'endroit où je communique avec l'intimé pour les sujets concernant les enfants.

3. J'ai résidé habituellement au Nouveau-Brunswick pendant un an au moins immédiatement avant la date du dépôt de la requête en divorce.

4. Il n'y a aucune possibilité de réconciliation entre les époux puisque nous vivons séparés depuis le 29 janvier 1989 avec l'intention de vivre séparément.

5. Je confirme que tous les renseignements contenus dans la requête en divorce sont exacts.

6. Un certificat de mariage est annexé à la requête en divorce.

7. Je demande un divorce car il y a eu échec du mariage. Les époux vivent séparément depuis le 29 janvier 1989 avec l'intention de vivre séparément conformément au sous-paragraphe 8(2)(a) de la Loi de 1985 sur le divorce.

8. Je ne suis pas partie à aucune entente ou complot, directement ou indirectement, en vue de déjouer l'administration de la justice, y compris tout accord, toute entente ou autre arrangement visant à fabriquer ou à supprimer des éléments de preuve ou à tromper la Cour.

9. Il y a une entente de séparation entre les parties datée du _____jour de _____ 19__. L'Entente de séparation stipule que j'ai la garde des enfants du mariage et l'intimé a droit d'accès aux enfants tel qu'énoncé au(x) paragraphe(s) _____ de l'Entente de séparation. La requérante demande d'inclure les dispositions du/des paragraphe(s) _____ de l'Entente de séparation dans le jugement de divorce.

10. Je demande que la pension alimentaire pour les enfants du mariage tels qu'énoncé au(x) paragraphe(s) _____ de l'Entente de séparation datée du _____ jour de _____ 19__ soit inclue dans le jugement de divorce.

11. Je demande la répartition des biens matrimoniaux telle qu'énoncé au(x) paragraphe(s) _____ de l'Entente de séparation datée du _____jour de _____ 19___. A cet effet, un jugement lié à la répartition des biens matrimoniaux est en annexe.

12. Je désire inclure dans le jugement de divorce les dispositions des paragraphes _____ de l'Entente de séparation datée du _____ jour de _____ 19__. L'Entente de séparation est en annexe.

13. Je ne réclame aucun dépens.

14. J'ai lu la requête en divorce au moment d'y apposer ma signature et je l'ai relu présentement. Je confirme que tous les renseignements contenus dans la requête en divorce sont exacts sauf tel que mentionné dans le présent affidavit.

FAIT SOUS SERMENT devant moi
à Moncton, dans le comté de
Westmorland au Nouveau-Brunswick,
ce ____ jour de _____ 199__.

_____ _____

Commissaire aux serments Esther Page

Exemple 11
Vous n'avez pas à préparer ce document

No du dossier du Registraire 1301-0000

Cour du banc de la reine
du Nouveau-Brunswick
Division de la famille
Circonscription judiciaire de Moncton

Entre:

Esther Page
Requérante

- et -

Jonathan Page
Intimé

Jugement de divorce

Considérant que la présente instance en divorce a été entendue par la Cour à Moncton, Nouveau-Brunswick devant Monsieur/Madame juge _____ et que la Cour a le _____ _ 19___ prononcé un jugement de divorce;

LA COUR DECLARE que le requérant et l'intimé dont le mariage a été célébré à Moncton, Nouveau-Brunswick le 12 mai 1981 soient divorcés le _____ 19___.

FAIT à Fredericton, Nouveau-Brunswick le _____ 19____.

_____
Registraire adjoint

REMARQUE:

AUCUN DES CONJOINTS NE PEUT SE REMARIER À LA SUITE DU PRESENT JUGEMENT TANT QU'IL N'AURA PAS PRIS EFFET. SI L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES FAIT APPEL, LE JUGEMENT PRENDRA EFFET À UNE DATE ULTERIEURE. LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE PREUVE QUE LE DIVORCE A PRIS EFFET. QUICONQUE A BESOIN D'UNE TELLE PREUVE PEUT OBTENIR UN CERTIFICAT DE DIVORCE DU REGISTRAIRE DE LA COUR.

Exemple 12
Vous n'avez pas à préparer ce document

No du dossier du Registraire 1301-0000

Cour du banc de la reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille
Circonscription judiciaire de Moncton

Entre:

Esther Page
Requérante

- et -

Jonathan Page
Intimé

Ordonnance de mesures accessoires

La Cour, ayant prononcé un jugement de divorce dans la présente instance, rend l'ordonnance suivante relative aux mesures accessoires:

1. QUE la garde et le droit d'accès soient conformes aux dispositions du (des) paragraphe(s) _____ de l'Entente de séparation datée du ____ jour de _____ 19___ et dont une copie est en annexe et qui fait partie de la présente ordonnance jusqu'à une ordonnance ultérieure de la Cour.

2. QUE les arrangements alimentaires soient conformes aux dispositions du(des) paragraphe(s) _____ de l'Entente de séparation datée du ____ jour de _____ 19__ dont une copie est en annexe et qui fait partie de la présente ordonnance jusqu'à une ordonnance ultérieure de la Cour.

FAIT à Fredericton, Nouveau-Brunswick ce _____ jour de _____ 19__.

_____
Registraire adjoint

Exemple 13

2, rue du Peuplier
Moncton, N.-B.
E1C 1A1

le _____ 19__.

Registraire adjoint
Cour du banc de la reine
Palais de justice, rue Queen
C.P. 6000
Fredericton, N.-B.
E3B 5H1

OBJET: Esther Page et Jonathan Page
No du dossier 1301-0000

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint un chèque de 7,00$ couvrant le droit à acquitter pour recevoir le certificat de divorce dans l'instance de divorce d'Esther Page et Jonathan Page dont le numéro du dossier est 1301-0000.

Veuillez me faire parvenir le certificat de divorce à l'adresse sus-mentionnée.

Prière d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

_____
Esther Page

Pièce jointe

Exemple 14
Vous n'avez pas à préparer ce document

No du dossier 1301-0000

Cour du banc de la reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille
Circonscription judiciaire de Moncton

Entre:

Esther Page
Requérante

- et -

Jonathan Page
Intimé

Certificat de divorce
Cour du banc de la reine
du Nouveau-Brunswick

Je certifie par les présentes que le mariage de **Esther Page** et **Jonathan Page** célébré à Moncton le **12 mai** 1981 a été dissous par un divorce qui a pris effet le _____ 19__.

FAIT à Fredericton (N.-B.) le _____ 19___.

_____
Registraire de la Cour du banc de
la reine du Nouveau-Brunswick

E. Les annexes

Annexe 1
Liste des adresses pour obtenir le certificat de mariage

Province	Adresse
Alberta	Alberta Social Services and Community Health Vital Statistics Division 10130 - 112 Street Edmonton, Alberta T5K 2K4
Colombie-Britannique	Division of Vital Statistics 6th Floor - 1515 Blanshard Street Victoria, British Columbia V8W 3C8
Ile-du-Prince-Edouard	Director of Vital Statistics Department of Health and Social Services P.O. Box 200 Charlottetown, Prince Edward Island C1A 7N8
Manitoba	Vital Statistics 254 Portage Avenue, Main Floor Winnipeg, Manitoba R3C 0B6
Nouveau-Brunswick	Ministère de la Santé et des Services communautaires Statistiques de l'état civil C.P. 6000 Fredericton, Nouveau-Brunswick E3B 5H1
Nouvelle-Ecosse	Deputy Registrar General Department of Health P.O. Box 157 Halifax, Nova Scotia B3J 2M9
Ontario	Office of the Registrar General MacDonald Block, Queen's Park Toronto, Ontario M7A 1Y5

Québec	Ministère de la Justice Registre du référence 300, boul. Jean-Lesage Québec, Québec G1K 8L2 (Le certificat de mariage est émis par le bureau des Archives de l'état civil du district judiciaire où le mariage a été enregistré. Le bureau de Québec vous fournira l'adresse du bureau local où vous devrez écrire.)
Saskatchewan	Director, Vital Statistics Department of Health 3475 Albert Street Regina, Saskatchewan S4S 6X6
Terre-Neuve	Registrar, Vital Statistics Department of Health Confederation Building St-John's, Newfoundland A1C 5T7
Territoire du Yukon	Deputy Registrar of Vital Statistics Government of Yukon Territory P.O. Box 2703 Whitehorse, Yukon Territory Y1A 2C6
Territoires du Nord-Ouest	Registrar of Vital Statistics Government of the Northwest Territories P.O. Box 1320 Yellowknife, Northwest Territories X0E 1H0

Exemple

APPLICATION FOR CERTIFICATE OF BIRTH, MARRIAGE OR DEATH

DEPARTMENT OF HEALTH
AND COMMUNITY SERVICES
VITAL STATISTICS
P.O. BOX 6000, FREDERICTON, N.B.
E3B 5H1

Please read notes on the reverse of this form.
Please print all information clearly.

DEMANDE DE CERTIFICAT DE NAISSANCE, DE MARIAGE OU DE DÉCÈS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES
STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL
C.P. 6000, FREDERICTON (N.-B.)
E3B 5H1

Prière de lire les remarques au verso
Prière d'écrire clairement en lettres moulées

36-2282 (12/90)

Name And Mailing Address of Applicant / Nom et l'adresse postale du demandeur

Name / Nom: Esther PAGE
Address / Adresse: 2, rue du Peuplier
City / Ville: Moncton
Province: N.-B.
Postal Code postal: E1C 1A1

If Birth Certificates Required, Complete This Section / Pour obtenir un (des) certificat(s) de naissance, veuillez remplir

Surname (if married woman, maiden surname) / Nom de famille ou nom de jeune fille si vous êtes mariée:
Given Names / Prénoms:
Medicare No. / N° d'assurance-maladie:
Birth Date / Date de naissance — Yr. / Année | Month / Mois | Day / Jour:
Sex / Sexe:
Place of Birth / Lieu de naissance:
County / Comté:
NB
Surname of Father / Nom de famille du père:
Given Names / Prénoms:
Maiden Surname of Mother / Nom de jeune fille de la mère:
Given Names / Prénoms:

If Marriage Certificates Required, Complete This Section / Pour obtenir un (des) certificat(s) de mariage, veuillez remplir cette partie

Surname of Bridegroom / Nom de famille de l'époux: PAGE
Given Names / Prénoms: Jonathan
Medicare No. / N° d'assurance-maladie: 000 000
Maiden Surname of Bride / Nom de jeune fille de l'épouse: FERRÉ
Given Names / Prénoms: Esther
Medicare No. / N° d'assurance-maladie: 111 111
Date of Marriage / Date du mariage — Yr. / Année: 1981 | Month / Mois: 05 | Day / Jour: 12
Place of Marriage / Lieu du mariage: Moncton
NB

If Death Certificates Required, Complete This Section / Pour obtenir un (des) certificat(s) de décès, veuillez remplir cette partie

Surname of Deceased / Nom de famille du défunt:
Given Names / Prénoms:
Sex / Sexe:
Medicare No. / N° d'assurance-maladie:
Date of Death / Date du décès — Yr. / Année | Month / Mois | Day / Jour:
Place of Death / Lieu du décès:
NB
If deceased was married give name of spouse / Si le défunt était marié, indiquez le nom du conjoint:
Name of Father of Deceased / Nom de famille du père du défunt:
Maiden Name of Mother of Deceased / Nom de jeune fille de la mère du défunt:

Indicate the Type and Number of Certificates Required / Indiquez le genre et le nombre de certificats requis

	Certified / Certifié	Wallet Size Format-poche	Photographic Print / Épreuve photographique	Genealogical Statement / Déclaration Généalogique
Birth / Naissance				
Marriage / Mariage	1			
Death / Décès				

☐ In English / en anglais
☑ In French / en français

Fee Enclosed / Montant inclus: $ 15.00

Relationship to Person Named / Liens de parenté avec le personne nommée:
Reason for Application / Raison de la demande: divorce
Telephone / Téléphone: 888-0000

Signature of Applicant / Signature du demandeur: Esther Page

OFFICE USE ONLY / À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT

Registration Number / Numero d'enregistrement	Date Issued / By / Date d'émission / Par	Checked By / Verifié par

IMPORTANT

Payment must be enclosed with Application

Since it is against postal regulations to send cash through the mail, payment should be forwarded by *CHEQUE* or *MONEY ORDER* made payable to the *MINISTER OF FINANCE*.

Mail applications and payment to:

Vital Statistics
Department of Health and Community Services
P.O. Box 6000, Fredericton, N.B.
E3B 5H1

NOTES

1. Certificates can only be issued for births, marriages and deaths which occured in New Brunswick.
2. **Birth Certificates:**

(a) Wallet-sized certificates include the following information: Surname and given names of individual, date of birth, place of birth, sex, registration date, registration number, and date issued.

(b) Certified certificates include all of the above information plus the names of the parents and the Province or Country of the parents' birth.

(c) For married women birth certificates are issued in maiden name.

3. **Marriage Certificates:**

(a) Wallet-sized certificates include the following information: Name of the bride, name of the bridegroom, date of marriage, place of marriage, registration number, registration date and date issued.

(b) Certified certificates include all of the above information plus the Province or County of the bride's and bridegroom's birth.

(c) A restricted photographic print of a marriage registration is available upon written consent of one of the parties.

4. **Death Certificates:**

Only certified certificates issued which include the name of deceased, sex, date of death, place of death, date of birth, province or country of birth, registration date, registration number and date issued.

5. **Fees:**

(a) Certified certificates $15.00.

(b) Wallet-size certificates $10.00.

(c) Photographic print of a marriage record $15.00.

(d) Genealogical Statement of particulars of birth, marriage and death registrations $15.00.

IMPORTANT

Le paiement doit être joint à la demande.

Puisque les règlements postaux interdisent d'envoyer de l'argent comptant par la poste, veuillez envoyer un *CHÈQUE* ou un *MANDAT-POSTE* établi à l'ordre du *MINISTRE DES FINANCES*.

Faire parvenir vos demandes et votre chèque à la:

Statistiques de l'état civil
Ministère de la Santé et des Services communautaires
C.P. 6000, Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

REMARQUES

1. Les certificats ne peuvent être émis que pour les naissances, les mariages et les décès qui ont eu lieu au Nouveau-Brunswick.
2. **Certificats de naissance:**

(a) Les certificats format-poche comprennent les renseignements suivants: Le nom de famille et les prénoms du particulier, la date de naissance, le lieu de naissance, le sexe, la date et le numéro d'enregistrement et la date d'émission.

(b) Un certificat certifié comprend tous les renseignements ci-dessus ainsi que les noms des parents et le nom de la province ou du pays où ils sont nés.

(c) Lorsqu'il s'agit d'une femme mariée, le certificat est émis sous son nom de jeune fille.

3. **Certificats de mariage:**

(a) Les certificats format-poche comprennent les renseignements suivants: nom de l'époux, nom de l'épouse, date du mariage, lieu du mariage, numéro et date d'enregistrement et la date d'émission.

(b) Un certificat certifié comprend tous les renseignements ci-dessus ainsi que la province ou pays de naissance de l'époux et de l'épouse.

(c) Une épreuve photographique limitée d'un enregistrement de mariage ne peut être émise sans le consentement écrit de l'une des deux parties.

4. **Certificats de décès:**

Les certificats de décès ne sont délivrés que sous forme de copies certifiées. Une copie certifiée comprend les renseignements suivants: nom du défunt(te), sexe, date du décès, lieu du décès, date de naissance, province ou pays de naissance, date et numéro d'enregistrement et date d'émission.

5. **Montant à débourser:**

(a) Certificat certifiée - 15 $.

(b) Certificat format-poche - 10 $.

(c) Epreuve photographique d'un acte de mariage - 15 $.

(d) Déclaration généalogique de renseignements sur un enregistrement de naissance, un mariage ou un décès - 15 $.

ANNEXE 2
Liste des circonscriptions judiciaires au Nouveau-Brunswick

Nom	Adresse	No de téléphone
Bathurst	Cour du banc de la reine, division de la famille C.P. 5001, 254, rue St. Patrick Bathurst, N.-B. E2A 3Z9 Administrateur: Donald Arseneau	547-2152
Campbellton	Cour du banc de la reine C.P. 5001, 157, rue Water Campbellton, N.-B. E3N 3H5 Administrateur/Greffier: Lucien LeBlanc	753-7532
Edmundston	Cour du banc de la reine C.P. 5001 Edmundston, N.-B. E3V 3L3 Administrateur/Greffier: Jean-Marie Goguen	735-2029
Fredericton	Cour du banc de la reine, division de la famille C.P. 6000 Fredericton, N.-B. E3B 5H1 Administrateure: Beth Nicholas	453-2015
Moncton	Cour de banc de la reine, division de la famille C.P. 5001, 770, rue Main Moncton, N.-B. E1C 8R3 Administrateur: David Léger	856-2305
Newcastle	Cour du banc de la reine 599, autoroute King George Newcastle, N.-B. E1V 1N6 Administrateure/Greffière: Shelley Williams	622-4701
Saint John	Cour du banc de la reine, division de la famille C.P. 6398, Succ. "A" Saint John, N.-B. E2L 4R8 Administrateure: Janet A. Steeves	658-2400
Woodstock	Cour du banc de la reine C.P. 5001, 689, rue Main Woodstock, N.-B. E0J 2B0 Greffière: Jean Sewell	328-6931

Annexe 46 3 -

Court File Number / N° du dossier 1301 – 0000 0

IN THE COURT OF QUEEN'S BENCH OF NEW BRUNSWICK

FAMILY DIVISION

JUDICIAL DISTRICT OF .....

.....

BETWEEN:

PETITIONER

- and -

RESPONDENT

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DIVISION DE LA FAMILLE

CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE Moncton 1

.....

ENTRE:

Esther Page 2

REQUÉRANT

- et -

Jonathan Page

INTIMÉ

PETITION FOR DIVORCE (FORM 72A)

(N.B. In completing this form, use full width of page in space provided where possible, irrespective of official language used. If space is insufficient, use additional page.)

TO: *(Insert names and addresses of respondent and person(s)-named.)*

A LEGAL PROCEEDING FOR A DIVORCE HAS BEEN COMMENCED AGAINST YOU BY THE PETITIONER. THE CLAIM MADE AGAINST YOU APPEARS IN THE FOLLOWING PAGES.

If you wish to defend this proceeding, you or a New Brunswick lawyer acting for you must prepare your Answer in Form 72D and serve it on the petitioner or the petitioner's lawyer and file it in this Court office,

(a) if you are served in New Brunswick, WITHIN 20 DAYS after service on you of this Petition for Divorce, or

(b) if you are served out of New Brunswick but elsewhere in Canada or in the United States of America, WITHIN 40 DAYS after such service on you, or

(c) if you are served anywhere else WITHIN 60 DAYS after such service on you.

If this Petition for Divorce contains a claim for support or support and division of property, you must within the same time, file your Financial Statement in the form prescribed by the Rules of Court, whether or not you wish to defend this proceeding.

IF YOU FAIL TO SERVE AND FILE AN ANSWER, A DIVORCE MAY BE GRANTED IN YOUR ABSENCE AND, WITHOUT FURTHER

REQUÊTE EN DIVORCE (FORMULE 72A)

(N.B.: En remplissant cette formule, veuillez employer la largeur totale de la page dans les espaces accordés, si possible, quelque soit la langue officielle utilisée. Au besoin, employez des feuilles supplémentaires.)

DESTINATAIRES: *(Donner les noms et adresses de l'intimé et des tiers désignés.)* 3

Jonathan Page
57, rue du Lilas
Moncton, N.B.
E1C 3B3

UNE POURSUITE JUDICIAIRE EN DIVORCE A ÉTÉ ENGAGÉE CONTRE VOUS PAR LE REQUÉRANT. LA DEMANDE FAITE CONTRE VOUS EST ÉNONCÉE DANS LES PAGES SUIVANTES.

Si vous désirez contester cette poursuite, vous-même ou un avocat du Nouveau-Brunswick chargé de vous représenter devrez préparer votre réponse au moyen de la formule 72D, la signifier au requérant ou à son avocat et la déposer au greffe de la cour:

a) DANS LES 20 JOURS de la signification qui vous sera faite de la présente requête en divorce, si elle vous est faite au Nouveau-Brunswick, ou

b) DANS LES 40 JOURS de la signification, si elle vous est faite dans une autre région du Canada ou dans les États-Unis d'Amérique, ou

c) DANS LES 60 JOURS de la signification, si elle vous est faite ailleurs.

Si la présente requête en divorce contient une demande d'ordonnance alimentaire ou une demande d'ordonnance alimentaire et de répartition des biens, vous devez, dans les mêmes délais, déposer un état financier en la forme prescrite par les règles de procédure, que vous désiriez contester ou non la poursuite.

SI VOUS OMETTEZ DE SIGNIFIER ET DE DÉPOSER UNE RÉPONSE, UN DIVORCE PEUT ÊTRE ACCORDÉ EN VOTRE ABSENCE ET, SANS

NOTICE TO YOU, JUDGMENT MAY BE GRANTED AGAINST YOU ON ANY OTHER CLAIM IN THIS PETITION AND YOU MAY LOSE YOUR RIGHT TO SUPPORT OR DIVISION OF PROPERTY.

If you fail to serve and file an Answer or a Financial Statement, you may be deemed to have admitted any claim made against you, and JUDGMENT MAY BE GIVEN AGAINST YOU IN YOUR ABSENCE.

You are advised that:

(a) you are entitled to issue documents and present evidence in the proceeding in English or French or both;

(b) the petitioner intends to proceed in the .....

.....language;

(c) you must indicate in your Answer the language in which you intend to proceed; and

(d) if you intend to proceed in or present evidence in the other official language, an interpreter may be required and you must so advise the court administrator at least 7 days before the trial.

You may inquire from this Court office the approximate date of the trial of this proceeding and the date and details of any divorce judgment or order granted.

Neither you nor your spouse is free to remarry as a result of this proceeding until a divorce judgment has become effective. Once a divorce judgement has become effective, you may obtain a certificate of divorce from this Court office.

THIS PETITION FOR DIVORCE is signed and sealed for the Court of Queen's Bench by the Deputy Registrar of the Court at Fredericton, on the

day of .19

AUTRE PRÉAVIS, UN JUGEMENT CONCERNANT TOUTE AUTRE DEMANDE CONTENUE DANS LA PRÉSENTE REQUÊTE POURRA ÊTRE RENDU CONTRE VOUS ET VOUS POURREZ PERDRE VOTRE DROIT À UNE ORDONNANCE ALIMENTAIRE OU À UNE RÉPARTITION DES BIENS.

Si vous omettez de signifier et de déposer une réponse ou un état financier, vous pourrez être réputé avoir accepté toute demande formulée contre vous et JUGEMENT POURRA ÊTRE RENDU CONTRE VOUS EN VOTRE ABSENCE.

Sachez que:

a) vous avez le droit dans la présente instance, d'émettre des documents et de présenter votre preuve en francais, en anglais ou dans les deux langues;

b) le requérant a l'intention d'utiliser la langue . ..

.....française.....; 4

c) vous devrez indiquer dans votre réponse la langue que vous avez l'intention d'utiliser; et

d) si vous avez l'intention d'utiliser l'autre langue officielle ou de présenter votre preuve dans cette autre langue, les services d'un interprète pourront être requis et vous devrez en aviser le greffier au moins 7 jours avant le procès.

Vous pouvez obtenir du présent greffe la date approximative du procès, ainsi que la date et autres détails de tout jugement de divorce rendu ou ordonnance accordée.

Ni vous ni votre conjoint ne pouvez vous remarier suite à cette instance tant qu'un jugement de divorce n'aura pas pris effet. Dès que le jugement de divorce aura pris effet, vous pourrez obtenir un certificat de divorce du présent greffe.

LA PRÉSENTE REQUÊTE en divorce est signée et scellée au nom de la Cour du Banc de la Reine par le registraire adjoint de la Cour à Fredericton, ce

19 5

Deputy Registrar of the Court of Queen's Bench,
Justice Building, Queen Street,
P.O. Box 6000, Fredericton, N.B.,
E3B 5H1

Registraire adjoint de la Cour du Banc de la Reine
Palais de Justice, rue Queen,
C.P. 6000
Fredericton, N.-B.,
E3B 5H1

PETITION FOR DIVORCE

(Strike out portions that are not applicable.)

REQUÊTE EN DIVORCE

(Rayez la mention inutile.)

CLAIM

The petitioner claims:

(a) a divorce;

1 (b) under the Divorce Act, 1985

DEMANDE 6

1 Le requérant demande:

a) un divorce;

b) en application de la Loi de 1985 sur le divorce

(i) une ordonnance de garde des enfants du mariage conformément aux dispositions de/des paragraphe(s) — de l'entente de séparation datée du — jour de — 19 —, une copie est en annexe.

(ii) une ordonnance d'aliments pour les enfants du mariage conformément aux dispositions du/des paragraphe(s) — de l'entente de séparation datée du — jour de — 19 —, une copie est en annexe.

(c) under the Marital Property Act

(i) une ordonnance de partage des biens matrimoniaux conformément aux dispositions du/des paragraphe(s) — de l'entente de séparation datée du — jour de — 19—, une

(ii) copie est en annexe.

(iii)

(State precisely everything you want the Court to include in the divorce judgment. If you claim support or a division of property, set out the nature and amount of relief claimed and the amount of support claimed for each person. If you claim division of property that is not listed in an attached Financial Statement, attach a list of all property that you seek to have divided and set out your claim to each item of property. If you want to include provisions of a domestic contract, separation agreement, minutes of settlement, previous court order or any other document in the divorce judgment, attach a copy of the document and refer to the specific provisions to be included. If relief is claimed under any other Act, refer to the Act in the claim.)

GROUNDS

2 (a) There has been a breakdown of the marriage by reason that: *(Check appropriate box or boxes.)*

☐ (i) the spouses have lived separate and apart since the .....day of ....., 19..... and are now living separate and apart.

☐ (ii) the respondent, on or about the ..... day of ....., 19....., committed adultery with ....

☐ (iii) the respondent has, since celebration of the marriage, treated the petitioner with physical or mental cruelty of such a kind as to render intolerable the continued cohabitation of the spouses.

(b) The particulars of the grounds for the divorce are: *(Set forth fully but concisely all the material facts relied on but not the evidence by which they may be proved.)*

c) en application de la Loi sur les biens matrimoniaux

(ii)

(iii)

(Énoncez de façon précise tout ce que vous désirez faire inclure dans le jugement de divorce. Si vous demandez une ordonnance alimentaire ou une répartition des biens, décrivez la nature et le montant de la mesure de redressement demandée ainsi que le montant des aliments réclamé pour chaque personne. Si vous demandez la répartition de biens qui ne sont pas mentionnés dans l'état financier annexé, annexez une liste de tous les biens qui feront l'objet de la répartition et établissez une demande relativement à chacun de ces biens. Si vous désirez inclure, dans le jugement de divorce, les dispositions d'un contrat domestique, d'une entente de séparation, le compte rendu d'un règlement amiable, une ordonnance antérieure de la cour ou tout autre document, annexez une copie du document et faites renvoi aux dispositions particulières à être incluses. Si une demande est faite pour une mesure de redressement en vertu de toute autre loi, faites renvoi à la loi dans votre demande.)

7

MOTIFS

2 a) Il y a eu échec du mariage car: *(Cochez la ou les cases applicables.)*

☒ (i) les époux ont vécu séparément depuis le ... 29 janvier 19.89 et vivent séparément à l'heure actuelle.

☐ (ii) l'intimé a, le ou aux environs du .... 19....., commis l'adultère avec ....

☐ (iii) l'intimé a, depuis la célébration du mariage, traité le requérant avec une cruauté physique ou mentale qui rend intolérable le maintien de la cohabitation.

b) Les détails des motifs du divorce sont les suivants: *(Énoncez de façon complète et concise les faits déterminants sur lesquels repose la demande mais non les moyens de preuve à l'appui.)*

Les époux vivent séparément depuis le 29 janvier 1989. Les époux souhaitaient conjointement la séparation (ou l'intimé/le requérant souhaitait la séparation).

RECONCILIATION

3 (a) There is no possibility of reconciliation of the spouses.

(b) *(Where applicable)* The following efforts to reconcile have been made:

RÉCONCILIATION 8

3 a) Il n'y a aucune possibilité de réconciliation des époux. Aucune

b) *(S'il y a lieu)* Voici les tentatives de réconciliation qui ont été faites:

Les époux ont tenté la réconciliation en retenant les services d'un conseiller matrimonial de l'agence Services à la famille - Moncton, Inc. pendant les mois de mars et avril 1989.

PARTICULARS OF MARRIAGE

(Attach a marriage certificate or explain its absence)

ÉTAT CIVIL 9

(Annexez un certificat de mariage ou justifiez son absence.)

4 (a) The petitioner and respondent were married on the ..... day of ....., 19....., at ..... *(place of marriage)*

4 a) Le requérant et l'intimé se sont épousés le ..... 12 mai 19 81 à ..... Moncton, N.-B. *(endroit)*

(b) The wife's surname before marriage was .....

b) L'épouse avait pour nom de famille avant le mariage: FERRÉ

(c) The husband's surname before marriage was ..

c) L'époux avait pour nom de famille avant le mariage: PAGE

(d) The marital status of each spouse at the time of the marriage was, wife ..... husband .....

d) Au moment du mariage, l'état matrimonial des conjoints était comme suit: épouse: célibataire ..... époux: célibataire

(e) The wife was born on the ..... day of ..... 19 .....

e) L'épouse est née le 3 avril 19 61

(f) The husband was born on the ..... day of ..... 19 .....

f) L'époux est né le 7 juin 19 58

RESIDENCE AND JURISDICTION

5 (a) The petitioner resides at ..... in the Province of .....

RÉSIDENCE ET RESSORT JUDICIAIRE 10

5 a) Le requérant réside à Moncton dans la province de Nouveau-Brunswick

(b) The respondent resides at .... in the Province of .....

b) L'intimé réside à Moncton dans la province de Nouveau-Brunswick

(c) The (petitioner OR respondent OR both the petitioner and respondent) has/have been ordinarily resident in the Province of New Brunswick for at least one year immediately preceding the date of the commencement of this proceeding.

c) (~~Le requérant OU l'intimé OU~~ les deux) ~~ont~~ résidé habituellement dans la province du Nouveau-Brunswick pendant au moins l'anné précédant l'introduction de l'instance.

CAPACITY

6 Both the petitioner and the respondent are of the full age of 19 years and neither of them suffers from any legal disability.

CAPACITÉ

6 Le requérant et l'intimé ont chacun 19 ans révolus et ne sont pas atteints d'une incapacité juridique.

11

CHILDREN

7 (a) The following are all the living children of the marriage as defined by the Divorce Act, 1985:

LES ENFANTS

7 a) Les enfants à charge au sens de la Loi de 1985 sur le divorce sont les suivants:

Full Name Nom et prénoms	Birth date Date de naissance	School and grade or year École et année	Person(s) with whom child lives and length of time child has lived there Personne(s) avec laquelle (lesquelles) réside l'enfant et depuis combien de temps
Sébastien PAGE	3 janvier 1983	Ecole Lafleur 2e année	la mère depuis le 29 janvier 1989
Jérôme PAGE	7 mars 1985	La maternelle la Joie	la mère depuis le 29 janvier 1989

The children ordinarily reside in *(municipality and province, state or country)* .....

.....

Les enfants résident habituellement à *(municipalité et province, état ou pays)* .....

Moncton, Nouveau-Brunswick

(b) The petitioner seeks an order for custody or joint custody of the following children on the following terms: *(Be sure that this claim agrees with the claim under clause 1(b).)*

b) Le requérant demande une ordonnance de garde ou de garde conjointe des enfants suivants, selon les modalités qui suivent: *(Assurez-vous que la présente demande est conforme à la demande présentée à l'alinéa 1b).)*

Name of child Nom de l'enfant	Terms of the order Modalités de l'ordonnance
Sébastien PAGE	Une ordonnance de garde conformément aux dispositions du/des paragraphes —— de l'entente de séparation datée du —— jour de 19—, une copie est en annexe.
Jérôme PAGE	Une ordonnance de garde conformément aux dispositions du/des paragraphes —— de l'entente de séparation datée du ——, une copie est en annexe.

The respondent [ ] agrees
[ ] does not agree with the above terms.

L'intimé [X] consent
[ ] ne consent pas aux modalités susmentionnés.

(c) The petitioner is not seeking an order for custody and

[ ] is content that a previous court order for custody continue in force, or

[ ] is attempting to obtain an order for custody in another proceeding, full particulars of which are as follows: *(Give name of court, court file number and particulars of the order or proceeding.)*

c) Le requérant ne demande pas d'ordonnance de garde et

[ ] consent à la continuation d'une ordonnance de garde antérieure, ou

[ ] tente d'obtenir une ordonnance de garde dans une autre instance, dont les détails sont les suivants: *(Donnez le nom de la cour, le numéro du dossier et les détails de l'ordonnance ou de l'instance.)*

(d) The petitioner seeks an order for access (a visiting arrangement) and is content that the respondent have an order for custody of the following children on the following terms: *(Be sure that this claim agrees with the claim under clause 1(b).)*

d) Le requérant demande une ordonnance d'accès (arrangements concernant les droits de visite) et consent à ce que l'intimé obtienne une ordonnance de garde pour les enfants suivants, selon les modalités qui suivent: *(Assurez-vous que la présente demande est conforme à la demande présentée en vertu de l'alinéa 1b).*

Name of child Nom de l'enfant	Terms of order Modalités de l'ordonnance

The respondent [ ] agrees
[ ] does not agree with the above terms.

L'intimé [ ] consent
[ ] ne consent pas aux modalités susmentionnés.

(e) The following is the existing access (visiting arrangement) for the spouse who does not have the children living with him or her: *(Give details such as days of the week, hours of visit and place of access.)*

e) Les droits d'accès actuels (arrangements concernant les droits de visite) de l'époux qui ne réside pas avec les enfants sont les suivants: *(Donnez les détails tels les jours de la semaine, les heures de visite et le lieu d'accès.)*

L'intimé a accès aux enfants à tous les dimanches de 10hrs00 à 18hrs00 au 2, rue du Peuplier.

Aussi, l'intimé a accès aux enfants une semaine pendant les vacances de l'intimé; un avis de 2 mois est donné au requérant.

(f) The above access (visiting arrangement) is

[ ] satisfactory.
[ ] not satisfactory.

(If not satisfactory, give reasons and describe how the access should be changed.)

f) Les droits d'accès (arrangements concernant les droits de visite) susmentionnés sont

[X] satisfaisants
[ ] insatisfaisants.

(Si les droits d'accès ne sont pas satisfaisants, en donner les raisons et décrire comment les arrangements devraient être modifiés.)

(g) The order sought in clause (b) or (d) is in the best interests of the children for the following reasons:

g) L'ordonnance demandée en vertu de l'alinéa b) ou d) est dans l'intérêt supérieur des enfants pour les raisons suivantes:

Depuis la naissance des enfants, j'ai assumé la responsabilité de leurs soins. Il existe un lien très fort entre les enfants et moi. Il est dans l'interêt supérieur des enfants de continuer de vivre dans un environnement stable et sécure. Je possède les habiletés nécessaires pour répondre aux besoins quotidiens des enfants.

(h) The following changes in the circumstances of the spouses are expected to affect the children, their custody and the access (visiting arrangement) in the future:

h) Les changements dans la situation des époux qui sont susceptibles d'affecter les enfants, leur garde et les droits d'accès (arrangements concernant les droits de visite) sont les suivants:

(i) The existing arrangements between the spouses for support for the children are as follows:

Amount paid Montant payé	Time period (weekly, monthly, etc.) Période (paiement hebdomadaire, mensuel etc.)	Paid by (husband or wife) Montant payé par (l'époux ou l'épouse)	Paid for (name of child) Montant payé pour le bénéfice de (nom de l'enfant)
200 $	3e jour de chaque mois	l'époux	Sébastien PAGE
200 $	3e jour de chaque mois	l'époux	Jérôme PAGE

i) Les arrangements actuels entre les époux pour les aliments des enfants sont les suivants:

(j) The existing support arrangements

[ ] are being honoured.
[ ] are not being honoured.

(If not being honoured, specify how much is unpaid and for how long. If you seek an order for payment of part or all of the unpaid amount, be sure to include it in the claim under clause 1(b).)

j) Les arrangements actuels relativement aux versements d'aliments

[X] sont respectés
[ ] ne sont pas respectés.

(Si les arrangements ne sont pas respectés, préciser le montant des arrérages et depuis quand ils sont dûs. Si vous demandez une ordonnance pour le paiement partiel ou total de l'arrérage, assurez-vous qu'une demande en vertu de l'alinéa 1b) est incluse.)

(k) The petitioner proposes that the support arrangements for the children should be as follows: *(Be sure that this claim agrees with the claim under clause 1(b).)*

k) Le requérant propose que les arrangements relatifs au paiement d'aliments pour le bénéfice des enfants soient les suivants: *(Assurez-vous que la présente demande est conforme à la demande présentée à l'alinéa 1b).)*

Amount to be paid Montant à être payé	Time period (weekly, monthly, etc.) Période (paiement hebdomadaire, mensuel, etc.)	To be paid by (husband or wife) Montant à être payé par (l'époux ou l'épouse)	To be paid for (name of child) Montant à être payé pour le bénéfice de (nom de l'enfant)
200 $	3e jour de chaque mois	l'époux	Sébastien PAGE
200 $	3e jour de chaque mois	l'époux	Jérôme PAGE

(l) The educational needs of the children

[ ] are being met.
[ ] are not being met.

(If not being met, give particulars.)

l) Les besoins éducationnels des enfants

[X] sont satisfaits
[ ] ne sont pas satisfaits.

(Si ces besoins ne sont pas satisfaits, donnez les détails.)

OTHER COURT PROCEEDINGS

8 The following are all other court proceedings with reference to the marriage or any child of the marriage: *(Give the name of the court, the court file number, the kind of order the court was asked to make and what order, if any, the court made. If the proceeding is not yet completed, give its current status.)*

AUTRES PROCÉDURES JUDICIAIRES

12

8 Toutes les procédures judiciaires relatives au mariage ou aux enfants à charge sont les suivantes: *(Donnez le nom de la cour, le numéro du dossier, le genre d'ordonnance demandée et l'ordonnance rendue par la cour, s'il y a lieu. Si l'instance n'a pas été menée à conclusion, dites à quelle étape elle se trouve.)*

Nulle autre procédure judiciaire n'a été entreprise relativement au mariage.

DOMESTIC CONTRACTS, SEPARATION AGREEMENTS, MINUTES OF SETTLEMENT OR OTHER FINANCIAL ARRANGEMENTS

CONTRATS DOMESTIQUES, ENTENTES DE SÉPARATION, COMPTE RENDU D'UN RÈGLEMENT AMIABLE OU AUTRES ARRANGEMENTS FINANCIERS 13

9 (a) **The spouses have entered into the following domestic contracts, separation agreements, minutes of settlement or other written or oral financial arrangements:** *(Give particulars and attach copies. State whether the arrangements are now in effect. If support payments have not been paid in full, state the amount that has not been paid.)*

9 a) **Les époux ont conclu un contrat domestique, une entente de séparation, un compte rendu d'un règlement amiable, ou autres arrangements financiers verbaux ou écrits qui suivent:** *(Donnez les détails et annexez des copies. Mentionnez s'il y a des arrangements en vigueur. Si des paiements alimentaires sont en souffrance, citez les montants qui n'ont pas été payés.)*

Date le ____ 19____. Nature of arrangements / Genre d'arrangement

Par entente de séparation (copie en annexe) les parties ont convenu que la requérante aurait la garde des enfants et l'intimé aurait accès. L'intimé verse mensuellement 200$ pour chacun des enfants et ce depuis le 3 mars 1989. L'intimé n'accuse aucun retard dans ses paiements. Par entente de séparation, les parties ont convenu au partage des biens.

(b) *(Where a claim for support or division of property is made, check the appropriate box or boxes.)*

b) *(Lorsqu'une demande d'ordonnance alimentaire ou de répartition des biens est faite, cochez la ou les cases applicables.)*

☐ **The Financial Statement of the petitioner, in the form prescribed by the Rules of Court, is attached.**

☐ **L'état financier du requérant, en la forme prescrite par les règles de procédure, est annexé à la présente demande.**

☐ **I claim a division of property not listed in the Financial Statement. A list of all property that I seek to have divided is attached and my claim to each item of property is set out on the list.**

☐ **Je demande une répartition de biens non énumérés dans l'état financier. Une liste de tous les biens dont je demande la répartition est annexée et ma réclamation de chacun de ces biens y est établie.**

☐ **The petitioner and respondent agree that corollary relief should be granted as set out above in the petitioner's claim.**

☒ **Le requérant et l'intimé consentent à ce que les mesures accessoires telles que décrites dans la demande du requérant soient accordées.**

COLLUSION, CONDONATION AND CONNIVANCE

COLLUSION, PARDON ET CONNIVENCE 14

10(a) **There has been no collusion in relation to this proceeding.**

10 a) **Il n'y a eu aucune collusion relativement à la présente demande.**

(b) *(Where breakdown of the marriage is alleged on the basis of adultery or cruelty, check the box below, unless there has been either connivance or condonation on the part of the petitioner, in which case give full particulars of the facts on which the Court will be asked to find that the public interest would be better served by granting the divorce.)*

b) *(S'il est allégué qu'il y a échec du mariage par raison d'adultère ou de cruauté, cochez la case ci-dessous, sauf s'il y a eu connivence ou pardon de la part du requérant; dans ce cas, précisez tous les faits sur lesquels la cour sera appelée à se prononcer pour conclure que l'intérêt public serait mieux servi si le jugement sollicité était rendu.)*

☐ **There has been no condonation or connivance on the part of the petitioner.**

☐ **Il n'y a eu aucun pardon ou aucune connivence de la part du requérant.**

PLACE OF TRIAL

11 The petitioner proposes that this proceeding be tried at .....

LIEU DU PROCÈS 15

11 Le requérant propose que la présente instance soit entendu à Moncton

DECLARATION OF PETITIONER

12 I have read and understand this Petition for Divorce. The statements of which I have personal knowledge are true, and those of which I do not have personal knowledge I believe to be true.

DATED at ....., **this** .....

..... **day of** ....., **19**.....

.....
signature of petitioner

DÉCLARATION DU REQUÉRANT 16

12 J'ai lu la présente requête en divorce et j'en comprends le sens. Les faits qui y sont énoncés et dont j'ai une connaissance personnelle sont vrais et je crois être vrais ceux dont je n'ai pas de connaissance personnelle.

FAIT à Moncton ..... **le** .....

..... **19**.....

Esther Page
.....
signature du requérant
Esther Page
2 rue du Peuplier
Moncton, N.-B.
E1C 1A6
Tél.: 888-8888

STATEMENT OF SOLICITOR

13 *(Where petitioner has retained a solicitor)*

I ....., **solicitor for the petitioner, certify that I have complied with the requirements of section 9 of the** Divorce Act, 1985.

(Where in the circumstances it would clearly not be appropriate to discuss the matters in subsection 9(1) with the petitioner, set out the circumstances.)

DÉCLARATION DE L'AVOCAT

13 *(Si le requérant a retenu les services d'un avocat)*

JE SOUSSIGNÉ ....., **avocat du requérant, atteste m'être conformé aux exigences de l'article 9 de la** Loi de 1985 sur le divorce.

(Si les circonstances en l'espèce sont telles qu'il serait inapproprié de discuter des questions visées au paragraphe 9(1) avec le requérant, indiquez ces circonstances.)

DATED at ....., **this** .....

..... **day of** ....., **19**.....

.....
signature of solicitor

.....
solicitor's business address

FAIT à ..... **le** .....

..... **19**.....

.....
signature de l'avocat

.....
adresse professionnelle de l'avocat

Les notes explicatives de la requête en divorce

0. Le numéro sera donné par le registraire et ce numéro doit être inscrit sur tous vos documents préparés pour le Tribunal.

1. Inscrivez la circonscription judiciaire qui s'applique.

2. Inscrivez le nom complet qui se trouve sur le certificat de mariage.

3. Inscrivez le nom complet de l'intimé et son adresse.

4. Inscrivez la langue utilisée - la langue des documents; l'audience, s'il y en a une, se tiendra dans la langue indiquée dans la requête en divorce.

5. LA PRESENTE REQUETE... lorsque la requête en divorce sera reçue par le Registraire à Fredericton, la date complète sera inscrite.

6. DEMANDE - Vous devez inscrire clairement ce que vous demandez au Tribunal. L'insertion des dispositions d'une entente de séparation doit être spécifiquement indiquée. L'entente de séparation doit être annexée à la requête en divorce.

   NOTE - Le jugement en divorce ne touche pas le partage des biens matrimoniaux. Vous devez préparer une ordonnance sur le partage des biens matrimoniaux qui fera partie du dossier et qui sera remise au Tribunal (voir l'Exemple 8).

7. MOTIFS - cochez la case appropriée et donnez les renseignements.

8. RECONCILIATION - si aucun effort de réconciliation a eu lieu, vous devez l'inscrire. Toutefois, s'il y a eu des tentatives de réconciliation, vous devez inscrire lesquelles.

9. ETAT CIVIL - N'oubliez pas d'annexer votre certificat de mariage. Assurez-vous que les renseignements inscrits dans la requête en divorce sont les mêmes que ceux inscrits sur le certificat de mariage.

10. RESIDENCE ET RESSORT JUDICIAIRE - La résidence signifie l'endroit où vous habitez actuellement. La Loi de 1985 sur le divorce exige de résider dans une province au moins un an avant de commencer la procédure en divorce.

11. LES ENFANTS -

    paragraphe 7a - vous devez écrire le nom des enfants et fournir les renseignements demandés.

    paragraphe 7b - vous devez indiquer spécifiquement l'ordonnance voulue.

    paragraphe 7e - vous indiquez spécifiquement les arrangements de visite.

    paragraphe 7f - vous devez cocher la case appropriée.

    paragraphe 7g - précisez pourquoi les dispositions de garde sont dans l'intérêt supérieur des enfants.

    paragraphe 7i - donnez tous les renseignements demandés.

paragraphe 7j - cochez la case appropriée.

paragraphe 7k - vous devez indiquer spécifiquement les arrangements voulus.

paragraphe 7l - cochez la case appropriée.

12. AUTRES PROCEDURES JUDICIAIRES - S'il y a lieu, vous devez fournir tous les renseignements à propos des ordonnances obtenues liées au mariage et/ou aux enfants. Vous devez annexer une copie de(s) ordonnance(s) obtenue(s).

13. CONTRATS DOMESTIQUES, ENTENTES DE SEPARATION...

    paragraphe 9a - vous devez fournir les renseignements liés à la garde/accès des enfants, la pension alimentaire et le partage des biens matrimoniaux. N'oubliez pas d'annexer une copie. Préparez le jugement lié aux biens matrimoniaux, s'il y a lieu (voir l'Exemple 8).

    paragraphe 9b - vous devez cocher la/les case(s) appropriée(s). Si vous demander une pension alimentaire pour les enfants, annexer un état financier.

14. COLLUSION, PARDON ET CONNIVENCE
    paragraphe 10b - vous rayez ce paragraphe car le pardon et la connivence ne s'appliquent que dans les cas d'adultère et de cruauté mentale/physique.

15. LIEU DU PROCES - vous devez spécifier le lieu du procès qui doit être le même que la circonscription judiciaire.

16. DECLARATION DU REQUERANT - indiquez le lieu et la date. Signez la requête puis inscrivez votre adresse au complet. N'OUBLIEZ PAS DE FAIRE LES COPIES DE VOS DOCUMENTS AVANT DE SIGNER CAR VOUS DEVEZ SIGNER CHAQUE COPIE. VOUS NE POUVEZ PAS PHOTOCOPIER UNE SIGNATURE.

Santé et Bien-être social Canada
Programmes de la sécurité du revenu

Health and Welfare Canada
Income Security Programs

This form is available in English

Fichier de renseignements personnels SBS/P-PU-145

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, VEUILLEZ VOIR LA FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS.

REMPLISSEZ LES ESPACES CLAIRS SEULEMENT
ÉCRIVEZ EN LETTRES MOULÉES

PARTAGE DES GAINS NON AJUSTÉS OUVRANT DROIT À PENSION («CRÉDITS DE PENSIONS») RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

INDIQUEZ LA LANGUE QUE VOUS PRÉFÉREZ UTILISER
FRANÇAIS ☐ ANGLAIS ☐

- PROTÉGÉ SBSC -

SECTION A — RENSEIGNEMENTS SUR LE CONJOINT OU ANCIEN CONJOINT (HOMME)

À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU — SEQ. | IMP. | AGE ETABLI

1A. NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

1B. DATE DE NAISSANCE — Jour / Mois / Année — DA

2. TITRE — PRÉNOM ET INITIALE — NOM DE FAMILLE — Q — NOM DE FAMILLE — VALIDATION — DB

3. ADRESSE DU DOMICILE (Numéro et rue) (App., case postale, route rurale) — DC

4. (Ville ou village) (Province ou territoire) (Pays) (Code postal) — DD

5A. SI L'ADRESSE INDIQUÉE À 3. CI-DESSUS EST HORS DU CANADA, INDIQUEZ LA DERNIÈRE PROVINCE DE RÉSIDENCE.

5B. NOM À LA NAISSANCE DU CONJOINT OU ANCIEN CONJOINT
Même qu'à 2. ci-dessus ☐ ou

6A. EST-CE QUE CETTE PERSONNE REÇOIT ACTUELLEMENT OU A DÉJÀ REÇU OU DEMANDÉ DES PRESTATIONS EN VERTU:

Du Régime de pensions du Canada?	Du Régime de rentes du Québec?	De la Loi sur la sécurité de la vieillesse?
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non

6B. SI VOUS REPONDEZ OUI, INDIQUEZ SOUS QUEL NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE.

SECTION B — RENSEIGNEMENTS SUR LE CONJOINT OU ANCIEN CONJOINT (FEMME)

À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU — SEQ. | IMP | AGE ETABLI

7A. NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

7B. DATE DE NAISSANCE — Jour / Mois / Année — DE

8. TITRE — PRÉNOM ET INITIALE — NOM DE FAMILLE — Q — NOM DE FAMILLE — VALIDATION — DF

9. ADRESSE DU DOMICILE (Numéro et rue) (App., case postale, route rurale) — DG

10. (Ville ou village) (Province ou territoire) (Pays) (Code postal) — DH

11A. SI L'ADRESSE INDIQUÉE À 9. CI-DESSUS EST HORS DU CANADA, INDIQUEZ LA DERNIÈRE PROVINCE DE RÉSIDENCE.

11B. NOM À LA NAISSANCE DU CONJOINT OU ANCIEN CONJOINT
Même qu'à 8. ci-dessus ☐ ou

12A. EST-CE QUE CETTE PERSONNE REÇOIT ACTUELLEMENT OU A DÉJÀ REÇU OU DEMANDÉ DES PRESTATIONS EN VERTU:

Du Régime de pensions du Canada?	Du Régime de rentes du Québec?	De la Loi sur la sécurité de la vieillesse?
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non

12B. SI VOUS REPONDEZ OUI, INDIQUEZ SOUS QUEL NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE.

- ***Remplir la section C si les crédits devant être partagés ont été accumulés durant un mariage légal.***

SECTION C — RENSEIGNEMENTS SUR LE MARIAGE LÉGAL ET SUR LA DISSOLUTION DU MARIAGE LÉGAL

VOIR LA FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA DOCUMENTATION REQUISE

À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU — P.M. — P.D.

13A. DATE DU MARIAGE — Jour / Mois / Année

13B. DATE DE LA DISSOLUTION DU MARIAGE (s'il y a lieu) — Jour / Mois / Année

13C. DERNIER JOUR OU LES PERSONNES MENTIONNÉES DANS CETTE FORMULE ONT DEMEURÉ ENSEMBLE. MÊME QU'À 13B. ☐ OU — Jour / Mois / Année

14. Y A-T-IL EU UNE (DES) PÉRIODE(S) OU LES PERSONNES MENTIONNÉES DANS CETTE FORMULE NE DEMEURAIENT PAS ENSEMBLE? ☐ OUI ☐ NON SI VOUS REPONDEZ OUI, INDIQUEZ LA(LES) PÉRIODE(S) CI-DESSOUS.

DU — Jour / Mois / Année — AU — Jour / Mois / Année

Si vous n'avez pas assez d'espace, utilisez une feuille séparée.

15. MOTIF DE LA SÉPARATION (par exemple, à cause de l'emploi ou de la maladie)

ISP 1901 (3-88)

• *Remplir la section D si les crédits devant être partagés ont été accumulés durant une union de fait.*

SECTION D — RENSEIGNEMENTS SUR L'UNION DE FAIT ET SUR LA DISSOLUTION DE L'UNION DE FAIT
VOIR LA FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA DOCUMENTATION REQUISE

À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU

16A. DATE DU DÉBUT DE L'UNION DE FAIT — Jour / Mois / Année

16B. DATE DE LA FIN DE L'UNION DE FAIT — Jour / Mois / Année

P.U.

17. Y A-T-IL EU UNE (DES) PÉRIODE(S) OU LES PERSONNES MENTIONNÉES DANS CETTE FORMULE NE DEMEURAIENT PAS ENSEMBLE? ☐ OUI ☐ NON SI VOUS RÉPONDEZ OUI, INDIQUEZ LA (LES) PÉRIODE(S) CI-DESSOUS.

DU — Jour / Mois / Année — AU — Jour / Mois / Année

SI VOUS N'AVEZ PAS ASSEZ D'ESPACE, UTILISEZ UNE FEUILLE SÉPARÉE.

18. MOTIF DE LA SÉPARATION (par exemple, à cause de l'emploi ou de la maladie)

SECTION E – RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTRAT MATRIMONIAL OU L'ORDONNANCE JUDICIAIRE
VOIR LA FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA DOCUMENTATION REQUISE

19. EST-CE QUE LES CONJOINTS OU ANCIENS CONJOINTS ONT CONCLU UN CONTRAT MATRIMONIAL OU Y A-T-IL EU UNE ORDONNANCE JUDICIAIRE AU SUJET DU PARTAGE DES GAINS NON AJUSTÉS OUVRANT DROIT À PENSION? ☐ OUI / ☐ NON

SECTION F – RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE QUI FOURNIT L'INFORMATION

Je suis la personne mentionnée à la Section A ☐ Section B ☐
Remplir la section H ou I.

Je suis autorisé(e) à agir au nom de la personne mentionnée à la Section A ☐ Section B ☐
Remplir la Section G.

Je ne fais pas partie de ces deux catégories ☐
Remplir la Section G et annexer une feuille supplémentaire donnant vos raisons pour fournir ces renseignements.

C'EST UNE INFRACTION DE FAIRE, DANS LA PRÉSENTE FORMULE, UNE DÉCLARATION FAUSSE OU TROMPEUSE

SECTION G – RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME, LA FIRME OU LA TIERCE PARTIE QUI FOURNIT CES RENSEIGNEMENTS

TITRE PRÉNOM ET INITIALE — NOM DE FAMILLE

ADRESSE OU DOMICILE (Numéro et rue) — (App., case postale, route rurale)

(Ville ou village) — (Province ou territoire) — (Pays) — (Code postal)

SIGNATURE ▶ — DATE Jour / Mois / Année — NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

• *Remplir la section H si le mariage légal s'est terminé par un divorce ou un jugement en nullité.*

SECTION H – DÉCLARATION DE LA PERSONNE QUI FOURNIT CES RENSEIGNEMENTS

Je déclare que, à ma connaissance, les renseignements que j'ai donnés ci-haut sont vrais et complets.

SIGNATURE ▶ — DATE Jour / Mois / Année — NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

• *Remplir la section I si le mariage légal s'est terminé par une séparation ou s'il y a eu une dissolution de l'union de fait.*

SECTION I – DÉCLARATION DE LA PERSONNE QUI DEMANDE LE PARTAGE DES GAINS NON AJUSTÉS OUVRANT DROIT À PENSION

Je déclare que, à ma connaissance, les renseignements que j'ai donnés ci-haut sont vrais et complets.

SIGNATURE ▶ — DATE Jour / Mois / Année — NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

À L'USAGE DU BUREAU – NE RIEN ÉCRIRE CI-DESSOUS

DATE REÇUE Jour Mois Année	DATE DU DÉBUT DE LA COHABITATION Mois Année	DATE DU MARIAGE Mois Année	DATE DE LA FIN DE LA COHABITATION Mois Année	DATE DE LA DISSOLUTION DU MARIAGE Mois Année	PÉRIODE DU PARTAGE Mois Année Mois Année D É C D É C	PARTAGE TRANSACTION	GENRE DE PARTAGE	NUMÉRO DU CENTRE DE SERVICES AUX CLIENTS
								D1

Reçue par:

Approuvée aux termes de l'article 53.3 du *Régime de pensions du Canada*.

Signature autorisée — Date

DATE REÇUE

FORM 15

APPLICATION FOR RE-ELECTION OF A SURNAME UPON THE TERMINATION OF A MARRIAGE OF A PERSON AS A RESULT OF DIVORCE, ANNULMENT OR DEATH

CHANGE OF NAME ACT SUB SECTION 12(7)
DEPARTMENT OF HEALTH AND COMMUNITY SERVICES
CHANGE OF NAME / MARRIAGE ACT OFFICE
VITAL STATISTICS
P.O. BOX 6000, FREDERICTON, N.B.
E3B 5H1

I request that all future communications be in (state preference) ☐ English ☐ French

SECTION 1

I _____ (Given Name(s)) _____ (Surname)

of Present Address _____ (Street)

_____ (City, Town, Village or Other) (Province (Postal Code), or State and Country) (Telephone)

SECTION 2

Name of Bride _____ (Given Name(s))

_____ (Surname (at time of marriage)) _____ (Medicare No.)

Name of Groom _____ (Given Name(s))

_____ (Surname (at time of marriage)) _____ (Medicare No.)

Date of Marriage _____ / _____ / _____ (Year) (Month (name)) (Day)

Place of Marriage _____ (City, Town, Village or Other)

_____ (Province or State and Country)

Surname elected upon Marriage

_____ (Surname)

SECTION 3

Reason for re-election

☐ Divorce (Proof of Divorce hereto attached)

☐ Annulment of Marriage (Proof of Judicial Annulment attached)

☐ Death of Spouse (Proof of death of Spouse attached)

SECTION 4

Surname re-elected

☐ Registered Surname of the Person

☐ Surname used immediately before the Marriage

SECTION 5

The Surname I have re-elected is

_____

Dated this ____ day of _____, 19 ____.

_____ (Signature of Applicant)

SECTION 6

FOR CHANGE OF NAME / MARRIAGE ACT OFFICE USE ONLY / RÉSERVÉ À L'USAGE DU BUREAU DE CHANGEMENT DE NOM / LOI SUR LE MARIAGE

Application approved by / Demande approuvée par	Effective date of re-election / Date d'entrée en vigueur du nouveau choix	Election Identification Number / Numéro d'identification du choix
_____ (Registrar General / Registraire général(e))	_____ / _____ / _____ (Year / Année) (Month (name) / Mois (nom)) (Day / jour)	_____

FORMULE 15

DEMANDE VISANT UN NOUVEAU CHOIX DU NOM DE FAMILLE APRÈS QU'IL A ÉTÉ MIS FIN AU MARIAGE D'UNE PERSONNE POUR CAUSE DE DIVORCE, D'ANNULATION OU DE DÉCÈS

LOI SUR LE CHANGEMENT DE NOM PARAGRAPHE 12(7)
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES
BUREAU DE CHANGEMENT DE NOM / LOI SUR LE MARIAGE
STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL
C.P. 6000, FREDERICTON, N.B.
E3B 5H1

38-3600 (5/93)

Je demande que toutes les futures communications soient faites en (indiquer votre préférence) ☐ Anglais ☐ Français

SECTION 1

Je soussigné(e) _____ (prénom(s)) _____ (nom de famille)

de l'adresse actuelle _____ (rue)

_____ (cité, ville, village ou autre) (Province (code postal) ou État et pays) (Téléphone)

SECTION 2

Nom de la mariée _____ (prénom(s))

_____ (nom de famille (au moment du mariage)) _____ (N° d'assurance maladie)

Nom du marié _____ (prénom(s))

_____ (nom de famille (au moment du mariage)) _____ (N° d'assurance maladie)

Date du mariage _____ / _____ / _____ (année) (mois (de façon)) (jour)

Lieu du mariage _____ (cité, ville, village ou autre)

_____ (province ou État et pays)

Nom de famille choisi au moment du mariage

_____ (nom de famille)

SECTION 3

Raison du nouveau choix

☐ Divorce (preuve de divorce ci-jointe)

☐ Annulation du mariage (Preuve d'annulation judiciaire ci-jointe)

☐ Décès du (de la) conjoint(e) (Preuve de décès du conjoint(e) annexée)

SECTION 4

Nom de famille nouvellement choisi

☐ Nom de famille enregistré de la personne

☐ Nom de famille utilisé immédiatement avant le mariage

SECTION 5

Le nouveau nom de famille que j'ai choisi est

_____

Fait le _____ 19 ____

_____ (Signature du (de la) requérant(e))

SECTION 6

FOR CHANGE OF NAME / MARRIAGE ACT OFFICE USE ONLY / RÉSERVÉ À L'USAGE DU BUREAU DE CHANGEMENT DE NOM / LOI SUR LE MARIAGE

Application approved by / Demande approuvée par	Effective date of re-election / Date d'entrée en vigueur du nouveau choix	Election Identification Number / Numéro d'identification du choix
_____ (Registrar General / Registraire général(e))	_____ / _____ / _____ (Year / Année) (Month (name) / Mois (nom)) (Day / jour)	_____